

## CONSEIL MUNICIPAL

# Procès-verbal de la séance publique du 6 décembre 2012

**Date de convocation** : 30 novembre 2012

**Date d'affichage** : 30 novembre 2012

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Président de séance** : Monsieur BOURGUET, Maire.

**Adjointes présents** :

Monsieur DUCHÊNE, Madame FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE, Mesdames MELLIER et NOBLET.

**Conseillers présents** :

Madame JUGÉ, Monsieur LE ROUX, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs GUILLAUME, MONTFORT, QUÉLARD, PERROUIN et GUÉRIN, Madame LOURMIERE, Messieurs RIDARD, LUGUÉ, NAÏRI et GÉRARD.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Monsieur LE COZ, pouvoir donné à Monsieur BAILLEUL.  
Madame ALBERT, pouvoir donné à Monsieur BOURGUET.  
Madame LAVILLE, pouvoir donné à Madame SALITRA.  
Madame MATULL, pouvoir donné à Monsieur GRANVILLE.  
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur GUÉRIN.

**Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote** :

Monsieur VINOUSE.

**Arrivées en cours de séance** :

Madame CHAUVIN.  
Monsieur GUILLAUME.  
Monsieur QUÉLARD.

**Départs en cours de séance** :

Madame FOUCHET, pouvoir donné à Mademoiselle TORLAY.  
Monsieur MONTFORT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur QUÉLARD.

**Ordre du Jour**

**Rapport de Monsieur le Maire**

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
- 2) Réflexion sur la mise en place de la vidéo protection - création d'un groupe de travail.
- 3) Ecole Primaire Pauline Kergomard - désaffectation du bâtiment et du terrain du service public de l'enseignement scolaire - déclassement du domaine public.
- 4) Maison de Santé - résiliation du marché de maîtrise d'œuvre.
- 5) Maison de Santé - réaménagement de l'école Pauline Kergomard - marché de maîtrise d'œuvre.
- 6) Suivi administratif et technique du SMITREU - signature d'une convention.

**Rapport de Monsieur LE COZ**

- 7) Contrat départemental de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon / volet 3 - conventions avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine - subventions de fonctionnement des actions culturelles de la Ville de Redon - exercice 2012.
- 8) Projet de vestiaires au stade municipal - révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - demande de subventions et de fonds de concours.
- 9) Transformation de l'ancienne école Saint-Charles en maison des associations - approbation du plan de financement - demande de subventions et de fonds de concours.
- 10) Création d'un budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque - Ville de Redon" - adoption des statuts de la régie dotée de l'autonomie financière - désignation des membres du conseil d'exploitation - adoption d'un budget primitif 2012.

- 11) Avance remboursable du budget Ville au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour le financement des travaux d'extension et de restructuration de l'EHPAD Les Charmilles - adoption d'une convention valant contrat de prêt.
- 12) Budget Cimetière-Caveaux - subvention exceptionnelle du budget principal pour régularisation des écritures de stock - adoption de nouveaux tarifs de vente des caveaux.
- 13) Budget Ville - exercice 2012 - décision modificative n° 2.
- 14) Budget Eau - exercice 2012 - décision modificative n° 1.
- 15) Budget Cimetière-Caveaux - exercice 2012 - décision modificative n° 1.
- 16) Subventions à l'Office Municipal des Sports - exercice 2012 - répartition des crédits non affectés.
- 17) Ajustements des emplois permanents 2013.
- 18) Création d'emplois non titulaires - année 2013.
- 19) Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels - demande de financement auprès du Fonds National de Prévention.

#### **Rapport de Monsieur DUCHENE**

- 20) Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" - demande de subventions et approbation du plan de financement.
- 21) Convention d'objectifs et de financement prestations de services "accueil de loisirs sans hébergement" pour l'équipement ALSH "Ados" passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

#### **Rapport de Madame MELLIER**

- 22) Convention d'objectifs et de financement prestations de services "accueil de loisirs sans hébergement" pour l'équipement ALSH "La Ruche" passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

### **Rapport de Monsieur BAILLEUL**

- 23) Pôle d'Echanges Multimodal - acquisitions d'emprises foncières auprès de la SNCF pour la réalisation du projet.
- 24) Pôle d'Echanges Multimodal - acquisitions d'emprises foncières auprès de RFF pour la réalisation du projet.
- 25) Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisitions foncières.
- 26) Campagne de ravalement de façades avec le Pact HD Ille-et-Vilaine.

### **Rapport de Monsieur GRANVILLE**

- 27) Plan Climat Energie Territorial - charte d'engagement.

### **Rapport de Madame CHAUVIN**

- 28) Service de transport collectif communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon - signature d'une convention.

### **Rapport de Monsieur BAILLEUL**

- 29) Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2011.
- 30) SADIV - rapport d'activités pour l'exercice 2011 - approbation.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012.

## **APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2012.**

---

### **1- Décisions municipales - compte-rendu**

---

*Arrivée de Monsieur RIDARD.*

#### **Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 18 septembre 2012 : Signature d'un marché pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'une friche industrielle, secteur gare sud, passé selon la procédure adaptée avec le Cabinet ARCHIPOLE de Rennes (35) pour un montant de 35 521,20 € TTC.

- 24 septembre 2012 : Signature d'un marché pour l'extension du réseau d'éclairage public rue de la Vigne à Redon, passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise INÉO RÉSEAUX OUEST de Lieuron (35) pour un montant de 15 077,02 € TTC.

- 24 septembre 2012 : Signature d'un contrat entre la Ville et la société NEOPOST de Chantepie (35) pour la location de la machine à affranchir, pour une durée de cinq ans, moyennant un coût annuel de 633,88 € TTC.

- 25 septembre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel, le mardi de 8h30 à 9h30 et le vendredi de 16h15 à 17h30.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013, moyennant un coût horaire de 17,40 euros.

- 25 septembre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association LIBERTACAO, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer de la Capoeira, les mercredis de 19h00 à 21h00, une semaine sur deux.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013, moyennant un coût horaire de 4,60 euros.

- 25 septembre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association PERSONNA, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer de la gymnastique, le mercredi de 14h00 à 15h30.

Cette convention est conclue et acceptée, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013.

**- 25 septembre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME LA RIVE (Institut Médico Educatif), fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, le lundi de 15h30 à 16h30 (cycle 2 et 3) et le mardi de 14h15 à 15h30 (cycle 1).**

**Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013, moyennant un coût horaire de 4,60 euros.**

**- 25 septembre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME LA RIVE (Institut Médico Educatif), fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, le mardi de 14h00 à 15h30 (cycle 3).**

**Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013, moyennant un coût horaire de 4,60 euros.**

**- 25 septembre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ADAPEI Foyer du Grand Châtel, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase de Bellevue pour y pratiquer des activités sportives adaptées, le lundi de 19h15 à 20h45.**

**Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer horaire de 4,60 €, pour la période de septembre 2012 à juin 2013.**

**- 27 septembre 2012 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au Sud de la Gare, passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAFEGE ENVIRONNEMENT de Saint-Grégoire (35) pour un montant de 36 759,06 € TTC.**

**- 28 septembre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Bureau des Etudiants de l'ESLI, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel, le lundi de 21h00 à 23h00.**

**Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013, moyennant un coût horaire de 17,40 euros.**

**- 1<sup>er</sup> octobre 2012 : Signature d'un marché pour le dévoiement des réseaux souples salle Lucien Poulard, située rue Lucien Poulard, passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SADER de Sérent (56) pour un montant de 52 998,23 € TTC.**

**- 8 octobre 2012 : Signature d'une convention passée entre la Ville et l'Association "Les Amis de la Santé" du Morbihan - Section Redon, fixant les conditions d'occupation de la Salle des Jardins Saint-Conwoïon, située Chemin du Bois des Chapelets, pour y assurer ses réunions.**

**Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 jusqu'au 31 août 2013.**

**- 19 octobre 2012 : Signature d'une convention passée entre la Ville et l'Association "Le Pass", fixant les conditions d'occupation d'une salle rue Nominoë, pour y tenir ses réunions, le lundi de 13h30 à 18h00, le mardi de 13h30 à 18h00 et une fois tous les quinze jours le jeudi de 19h00 à 22h00.**

**Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.**

**- 23 octobre 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amical Club Redonnais, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives adaptées, le mercredi de 15h30 à 18h30 et le vendredi de 19h00 à 21h30.**

**Cette convention est conclue et acceptée, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013.**

- 12 novembre 2012 : Signature d'un contrat entre la Ville et la société NEOPOST de Chantepie (35) pour la location de la mise sous plis, pour une durée de cinq ans, moyennant un coût annuel de 2 924,22 € TTC.

- 16 novembre 2012: Signature d'une convention entre la Ville et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine qui s'engage à assurer, pour le compte de la Ville, pour l'année scolaire 2012/2013, des activités traditionnelles bretonnes en direction des enfants bilingues et monolingues des cycles II et III de l'école Henri Matisse. Cette prestation est assurée chaque mardi du 27 novembre 2012 au 18 mai 2013, moyennant une somme de 32 € TTC par séance.

---

## 2- Réflexion sur la mise en place de la vidéo protection - création d'un groupe de travail

---

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Lors de la présentation en commission générale, le sous-officier chargé de la prévention a présenté la vidéo protection comme un élément de la prévention situationnelle. Il a bien situé cet élément comme un moyen parmi d'autres actions de prévention. Il y a notamment amélioré le mobilier urbain, l'éclairage, la surveillance, etc. et la vidéo protection. Donc on vous propose qu'une réflexion soit mise en place sur la création d'un groupe de travail sur la prévention situationnelle, si vous le souhaitez, dont la vidéo protection. Mais je crois que derrière ça, il y a bien une globalité de cette situation. »

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

"Dans la délibération, il est indiqué que le souterrain de la gare, les parvis, les parkings et le Parc Anger seront sous vidéo protection. Un souterrain qui très probablement ne sera pas rectiligne mais qui sera tordu, ce qui signifie qu'en fait on ne verra pas la totalité du souterrain quand on sera dans une extrémité. Ensuite, il y a des trémies d'escaliers et surtout des trémies d'ascenseurs. C'est un souterrain qui a un caractère urbain, c'est-à-dire que vous allez avoir beaucoup de gens qui ne viennent pas prendre le train mais qui ne font que passer. Donc il peut y avoir des conflits à l'intérieur et il est certain qu'en termes de prévention, la vidéo protection aura son rôle. Par ailleurs, le souterrain, je vous le rappelle, sera fermé la nuit mais il sera ouvert jusqu'au dernier train, c'est-à-dire vers minuit. Le Maire étant responsable de la tranquillité et de la sécurité publiques, j'ai pris conscience peu à peu qu'il était extrêmement risqué de ne pas vidéo protéger la gare, pour ce qui est du souterrain, mais également des parvis et du stationnement parce que, comme vous le savez également, on va barriérer toutes les zones de stationnement. Ça ne veut pas dire qu'on va faire payer mais on va organiser le stationnement courte durée, moyenne durée et longue durée. Donc évidemment si vous allez en moyenne durée correspondant à une journée, vous prendrez votre ticket, vous ne paierez pas si vous respectez mais si vous ne respectez pas la journée, vous paierez. Parce que cela voudra dire que votre voiture n'a pas à être dans le parking de moyenne durée mais plutôt dans le parking de longue durée.

Il faut protéger les parvis, le souterrain, le stationnement et le Parc Anger par la même occasion parce qu'il y a beaucoup de trafic et notamment des élèves, des piétons et des problèmes de sécurité qui se posent. Ensuite, il y a un 2<sup>ème</sup> temps comme il était indiqué au 2<sup>ème</sup> paragraphe. C'est l'opportunité de réfléchir plus globalement sur l'intérêt ou non de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur d'autres sites. Il est parlé de l'hyper centre notamment mais il ne s'agit pas de décider ce soir si on va en faire ou non, si on va mettre un dispositif de vidéo

protection ailleurs. Cela ce sera au groupe de travail d'y réfléchir et ensuite on prendra la décision si c'est opportun. Effectivement, comme il a été indiqué, il s'agit d'une réflexion sur la prévention situationnelle. Pour dire les choses simplement, il s'agit de mettre en place tous des dispositifs qui permettent de prévenir, de rendre plus difficile le fait de délinquance. Je reprends le compte rendu de ce que nous a dit l'Adjudant Legris la semaine dernière : « la prévention situationnelle a pour but de mettre en place des mesures qui ne visent plus le délinquant mais l'acte lui-même, dissuader les passages à l'acte, bloquer l'action malveillante, au moins la retarder, réduire ses effets, alerter et faciliter l'action des services d'interventions de secours. Donc il s'agit d'obliger le délinquant à augmenter ses efforts pour parvenir à ses fins, il s'agit d'accroître sur lui le risque d'être détecté, identifié et arrêté, il s'agit de diminuer l'intérêt de la cible visée en réduisant les gains potentiels."

Il y a la vidéo protection mais il y a bien d'autres choses. Il se peut qu'on finisse par constater, que compte tenu des coûts, compte tenu de la délinquance constatée dans l'hyper centre, compte tenu de la situation des lieux, il ne soit pas vraiment efficace de mettre de la vidéo protection ailleurs qu'à la gare. A ce moment-là, on n'en mettra pas. Mais il peut s'avérer le contraire. Je reste ouvert sur le sujet. Donc réflexion sur la prévention situationnelle et mise en place éventuelle de la vidéo protection, création d'un groupe de travail pour y réfléchir.

***Le point de départ de la réflexion sur la vidéo protection est constitué par la perspective du pôle d'échanges multimodal de la gare. En effet, les travaux de réalisation du souterrain (environ 50 mètres) devraient être réalisés courant 2015, avec les aménagements à suivre ou concomitants des parvis et stationnements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. La sécurisation du souterrain, des parvis, des stationnements, et du Parc Anger par la même occasion, mérite une réflexion quant aux modalités de mise en place de la vidéo protection.***

***C'est aussi l'opportunité de réfléchir plus globalement sur l'intérêt ou non de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur d'autres sites que celui de la gare et du parc Anger. Les rapports annuels de la gendarmerie et de la police municipale font état de faits de délinquance (dégradations de véhicules, de bâtiments publics ou privés, d'équipements, etc...) dans certains secteurs de l'hyper centre qui perturbent la tranquillité publique, a fortiori lorsque ces faits sont répétés. Ces incivilités et ces dégradations perturbent la vie au quotidien.***

***Avant d'envisager toute mise en place éventuelle d'un dispositif de vidéo protection, le préalable est l'élaboration d'un diagnostic établi par un groupe de travail, reposant notamment sur le diagnostic de sécurité de la gendarmerie et le bilan d'activité de la police municipale.***

***La vidéo protection n'a pas par nature pour objectif de se substituer aux mesures classiques de prévention, de médiation ou de dissuasion des services de gendarmerie et de police municipale. Elle ne peut qu'avoir pour finalité d'en améliorer l'efficacité, sans nuire à la tranquillité des citoyens Redonnais.***

***Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, lors de sa réunion du 25 octobre 2012, a approuvé le principe de constitution d'un groupe de travail, dont la mission serait d'établir des préconisations après élaboration d'un diagnostic local de sécurité.***

***Le diagnostic local de sécurité doit :***

- ***évaluer les difficultés rencontrées dans le périmètre concerné, ce qui suppose une connaissance du terrain, du contexte social et urbain,***
- ***produire un état des moyens et dispositifs déjà mis en œuvre pour répondre à ces difficultés,***
- ***élaborer une stratégie de sécurisation incluant des préconisations hiérarchisées.***

***Il a été proposé aux membres du CISPD un groupe de travail composé comme suit :***

- ***le Maire, Président au titre de ses pouvoirs de police,***
- ***4 élus de la Majorité (Monsieur Duchêne assurant la vice-présidence des réunions du groupe de travail),***
- ***2 élus de la Minorité,***
- ***le Capitaine Jaquier de la Gendarmerie,***
- ***l'Adjudant Legris, référent-sûreté au groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,***
- ***un représentant du Sous-Préfet,***
- ***Monsieur Le Hénanff, Directeur Général des Services de la Ville de Redon,***
- ***Madame Caumartin, Directrice Adjointe du Centre Communal d'Action Sociale et Responsable du Service des Affaires Scolaires,***
- ***Monsieur Potier, Chef de la Police Municipale,***
- ***Madame Rosset, Responsable du Service Enfance Jeunesse de la Ville.***

***Ce groupe de travail aura pour objectif d'établir, pour la fin juin 2013, des préconisations, après élaboration du diagnostic local de sécurité. C'est seulement alors que le Conseil Municipal, sans doute après les vacances d'été, sera appelé à décider de la suite à donner aux préconisations. Celles-ci doivent lister les priorités, les objectifs de sécurité, dans le temps et dans l'espace, afin de prévoir un dispositif pertinent répondant aux attentes, tout en tenant compte des ressources humaines et budgétaires et des développements techniques.***

***Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,***

***A L'UNANIMITÉ***

***DECIDE d'engager une réflexion sur la vidéo protection qui pourrait concerner le secteur de la gare, le Parc-Anger et l'hyper-centre, "et autres secteurs".***

***CRÉE un groupe de travail composé de la manière susvisée.***

***DESIGNE comme membres élus, outre le Maire, au sein de ce groupe de travail :***

***- élu de la Majorité (Vice-Président) : Pascal DUCHÊNE***

- élu de la Majorité : Josette JUGÉ
- élu de la Majorité : Françoise MELLIER
- élu de la Majorité : Michelle CHAUVIN
- élu de la Minorité : Jean-François LUGUÉ
- élu de la Minorité : François GÉRARD

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Il y a 3 délibérations que je vais lire à la suite parce qu'elles sont connectées. »

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Non, on souhaite les prendre les unes après les autres. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Mais on les votera séparément les unes après les autres. »

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Nous on vous propose Monsieur le Maire s'il vous plait de prendre la première délibération et de délibérer pour la première délibération et de passer ensuite à la seconde. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je vais lire les 3. »

---

### **3- Ecole Primaire Pauline Kergomard - désaffectation du bâtiment et du terrain du service public de l'enseignement scolaire - déclassement du domaine public**

---

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

"Je dois vous préciser qu'en ce qui concerne la 3<sup>ème</sup> délibération, le projet qui vous a été envoyé a été remplacé par celui-ci. En réalité, j'avais fait une erreur sur la 3<sup>ème</sup> délibération puisque j'attribuais déjà le marché sans procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée. Donc pour éviter de faire une erreur par précipitation, la 3<sup>ème</sup> délibération a été modifiée pour respecter les procédures ; il s'agit maintenant de lancer une nouvelle consultation parce que s'il s'agit toujours de la maison de santé, il s'agit toutefois d'un nouveau marché."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« On propose de faire étape par étape par rapport à ces 3 délibérations parce qu'on voit bien que l'on est devant une situation un peu difficile avec la maison de santé et que l'on est sur du bricolage ou tout du moins, sur quelque chose qui nous étonne. On va prendre la première délibération. Ce n'est pas rien que de désaffecter une école de son utilisation. Donc je crois qu'il est important qu'avant de la désaffecter soit posée une réflexion sur le fait de savoir si cette école pouvait être utile à autre chose, tout en restant dans son champ de la formation. Ce soir même il y a une présentation du projet campus universitaire aux chefs d'entreprises. Il y a ce projet qui est en train d'émerger. Peut-être que ce lieu-là aurait pu être un lieu qui pouvait accueillir ce projet. Est-ce que ces espaces-là par rapport à la formation pouvaient être utiles. On sait aussi que le GRETA était peut-être aussi en réflexion, en recherche. Donc finalement, cette école vous décidez de la supprimer des services de

la formation pour en faire un autre usage sans avoir réfléchi sur les perspectives de prendre une réflexion globale et en tout cas, en prospective par rapport à ses besoins. Donc on estime que là il y a une étape importante qui a été oubliée. Par conséquent, on ne peut pas souscrire à cette désaffection dans l'immédiat. »

**Intervention de Monsieur NAÏRI :**

« Dans des conseils municipaux précédents vous nous affirmiez que la rue du Clos Marbet, était l'endroit idéal justement pour cette maison médicale ; vous nous citiez qu'elle était proche de la gare, qu'il y avait une forte densité de population et là, on a l'impression vraiment que l'on est dans l'urgence. L'opération s'est écroulée rue du Clos Marbet, on cherche une situation, enfin un lieu de repli et ce n'est pas réfléchi. Je crois que Redon a vraiment besoin d'un projet global, qu'on réfléchisse vraiment comment on veut organiser notre ville et ce n'est pas en jouant au Monopoly, en ayant des pions qu'on déplace, qu'on va y arriver. On a l'impression vraiment que vous jouez au Monopoly, que vous ne savez vraiment pas où vous allez, que vous n'avez pas de vision vraiment globale de cette ville. Je crois que cela portera énormément préjudice dans l'avenir une fois que tous vos pions seront posés car on s'apercevra que tous ces pions-là on n'aurait pas dû les mettre-là et qu'il aurait fallu vraiment réfléchir un peu plus et vraiment se poser la question de savoir comment on organise Redon pour demain. »

**Intervention de Madame LOURMIÈRE :**

« Dans le même ordre d'idée on voudrait savoir quelle réflexion est portée pour le devenir du terrain rue du Clos Marbert. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Il y a une volonté, vous l'avez bien compris de la Ville de faire une maison de santé. Donc la première opportunité c'était le Clos Marbet très bien placé, proche de la gare, etc... Donc on réfléchit, puis on se heurte à un problème économique qui est que le Clos Marbet, pour 750 m<sup>2</sup>, ça coûte 2,5 millions d'euros. Le principe étant que la Ville ne devait rien dépenser en fonds propres et que les loyers perçus devaient servir à rembourser les annuités de l'emprunt. Malgré tous nos efforts, nous ne sommes pas arrivés à un équilibre économique soutenable.

Je vous rappelle que les maisons de santé qui sont prévues sur le territoire et qui ont elles aussi des difficultés de mise en œuvre, sont dans des secteurs déficitaires et qu'à ce titre la communauté de communes, qui en a la maîtrise d'ouvrage, reçoit en fait en subventions environ 50 % du coût global. Résultat, les loyers sont bien moins importants. Nous, on n'a aucune aide. L'équilibre économique était hors de portée à Redon. Ensuite, il y a eu la fermeture de l'école Pauline Kergomard qui n'était pas préméditée parce que si elle l'avait été, je n'aurais pas fait ce que j'ai fait. Donc la question est simple : est-ce qu'on peut aménager Pauline Kergomard en maison de santé, est-ce que cela répond au cahier des charges c'est-à-dire la distinction des fonctionnalités médicales et paramédicales etc ? Donc j'ai demandé aux services techniques de répondre à cette question et puis de répondre ensuite à cette autre question : combien ça coûte ? Ils ont fait une estimation et ils ont répondu que cela fonctionnait. Ce que vous comprenez comme étant du bricolage est en fait de l'opportunisme.

C'est de l'opportunité. De la même façon que pour l'école de musique, qui est boulevard de la Liberté, le bâtiment n'a jamais été prévu pour accueillir l'école de musique mais en réalité cela a été une opportunité et cette opportunité a été saisie. Et je pense que c'est une bonne chose pour plusieurs raisons. Premièrement, le site est bien placé sur la route de Rennes. Deuxièmement, le site est accessible aux

personnes handicapées, il est de plain-pied, il y a du stationnement, on apporte un service dans ce quartier. Je regrette que cela ne puisse pas se faire dans l'autre quartier qui avait été sélectionné ou choisi d'abord. Ce bâtiment reste un bâtiment de la Ville. On voit bien que le montant des travaux est bien inférieur ; c'est la raison pour laquelle on va pratiquer des loyers qui sont tout à fait dans le marché et on répondra à notre finalité, à notre but.

Quant à l'absence de réflexion dont vous parlez, on va approuver le P.L.U. j'espère au mois de février ou au mois de mars ; la réflexion sur le devenir de la gare, de la Ville, c'est dans le Plan Local d'Urbanisme et il existe. Donc moi je n'ai pas peur de dire qu'effectivement c'est de l'opportunité. Et je crois que le quartier gagnera en qualité et nous par la même occasion, on réalisera notre projet qui devient du coup viable économiquement. Voilà comment je réponds à cette question. En ce qui concerne les autres choses qui auraient pu être mises à l'école Pauline Kergomard, ce sont quand même des idées relativement inconstituées. Il n'y a pas de projet, il y a des idées. Donc moi je ne vais pas laisser tomber une opportunité réelle pour faire la maison de santé à Pauline Kergomard parce qu'il y a des réflexions qui pour l'instant ne sont absolument pas abouties. Y a-t-il d'autres remarques ? »

**Intervention de Monsieur GUÉRIN :**

« Oui sur les projets. Vous dites que certains projets ne sont pas aboutis ; il y a quand même des besoins y compris pour le pôle universitaire en création. L'ESLI va doubler le nombre de ses élèves et aura donc besoin de locaux. L'avantage en plus du lieu c'est que vous avez aussi une salle de sport à côté qui appartient au collège de Bellevue et qui pourrait aussi être mutualisée. Donc je crois qu'il aurait été quand même intéressant qu'effectivement il y ait une réflexion en amont de l'utilisation de ce bâtiment. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« L'ESLI n'a aucun projet constitué concernant une extension future. J'en ai discuté de manière approfondie avec le directeur, ils ont des idées mais ils ont des problèmes de financement. Au contraire, avec la Maison de Santé j'ai un projet et un bâtiment, quelque chose de réalisable. Quant à la désaffectation du lieu, c'est un simple fait : ce n'est plus une école primaire publique, par conséquent il faut la désaffecter. En conséquence, quoi qu'il arrive, on devait la désaffecter. »

**Intervention de Monsieur RIDARD :**

« Vous nous avez fait part qu'effectivement la communauté de communes ne pouvait pas participer financièrement à la réalisation de cette maison de santé. Dans la presse récemment le président de la communauté de communes s'est exprimé pour dire que ce n'est pas qu'il ne pouvait pas participer, c'est que vous ne souhaitiez pas qu'il participe. Il y a donc une contradiction. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Non, il ne peut pas en vertu des statuts de la Communauté de communes. Vous lisez les statuts de la communauté de communes, c'est clair. La Communauté de Communes est compétente dans les zones qui sont déficitaires, ce n'est pas le cas de Redon. Quand on regarde les zones déficitaires ou à risques, vous avez la plus déficitaire c'est Guémené et ensuite, vous avez Allaire et là, la communauté de communes est compétente. En ce qui concerne la Ville de Redon, le canton de Redon n'est pas déficitaire, je dirais pas encore, ça va venir. Donc c'est pour ça qu'il faut prendre les devants. Vous allez me dire mais pourquoi les statuts ont été composés de cette manière- à. Les statuts de la communauté de communes ont été composés de cette manière-là parce que je l'ai voulu comme ça. Je vais vous

expliquer pourquoi il eut été absolument impossible que la communauté de communes prenne la maîtrise d'ouvrage, et elle ne l'aurait pas voulu, pour cette maison de santé pour une raison très simple : c'est que la communauté de communes n'est le maître d'ouvrage des maisons de santé de Guémené et d'Allaire que par ce que cela ne lui coûte pas d'argent compte-tenu des subventions. Les loyers qu'elle perçoit lui permettent de rembourser les annuités. Au Clos Marbet ce n'était pas possible. Et ici à Pauline Kergomard, c'eût été aussi extrêmement difficile parce que forcément la Ville de Redon aurait vendu à la communauté de communes l'école pour en faire une maison médicale et en conséquence les loyers auraient été augmentés du prix estimé à peu près 400 000 euros qui est le prix du bien. Donc la communauté de communes ne l'aurait pas fait. En ce qui me concerne j'estime que compte-tenu de la réalité, c'est-à-dire le canton de Redon n'étant pas considéré par l'A.R.S. comme déficitaire, la construction d'une maison de santé signifie que le maître d'ouvrage doit prendre tout à sa charge. La communauté de communes ne se serait pas engagée. Elle ne se serait pas engagée parce qu'elle ne s'engage encore une fois à Guémené que parce qu'elle reçoit 50 % de subventions, ce qui lui permet d'emprunter et de rembourser ses emprunts par les loyers perçus. »

#### **Intervention de Monsieur RIDARD :**

« Il est quand même dommage de constater que nous faisons partie de la communauté de communes et que nous ne sommes pas traités de la même manière que les autres. On peut s'interroger. Sur le fond j'ai depuis le départ un problème avec cette maison de santé et je souhaite l'exprimer. Je pense qu'effectivement la question qui est posée par les praticiens c'est une question de qualité de vie, ça n'est pas une question immobilière.

Vous répondez à une vraie question mais vous n'y répondez pas correctement. Ce n'est pas une opération immobilière qui va améliorer la qualité de vie des praticiens qui souhaitent avoir une qualité de vie comme les autres citoyens et qui se posent des questions d'horaires à rallonge, permanences de nuit. Je pense qu'il y a d'autres citoyens sur notre territoire qui sont dans des situations beaucoup moins privilégiées et qui pourraient bénéficier de financements publics. »

#### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je vous ai dit ce que je pensais de votre analyse. Je reprends donc en substance la réponse que je vous avais donné à l'époque : la situation de la démographie de la médecine de ville et de la para-médecine, enfin de tout ce qui est paramédical, est une situation qui est préoccupante dans la mesure où on constate depuis plusieurs années beaucoup plus de sorties que d'entrées. Beaucoup de praticiens prennent leur retraite et ne sont remplacés que très partiellement.

Donc cela veut dire qu'il y a des habitants notamment des habitants nouveaux qui peinent à trouver un médecin référent ou qui peinent à trouver un dentiste compte tenu du fait que les zones déficitaires, en particulier autour de nous, ont pour effet de ramener la patientèle sur Redon. Donc la question c'est que faire ? Alors il est possible de répondre à la question en disant que le problème des déserts médicaux c'est le problème de l'Etat et par conséquent il faut que l'Assemblée Nationale se saisisse du sujet ce qu'elle fait d'ailleurs un peu. Qu'elle agisse sur le numerus clausus, qu'elle oblige les internes à venir à la fin de l'internat s'installer dans les zones désertiques, les zones déserts médicaux, etc. Ce que moi je constate c'est que l'on est loin du compte et que le processus de désertification continue. Je pourrais donc dire ce n'est pas mon affaire. Le problème c'est que les Redonnais s'adressent à moi en me disant "c'est votre affaire" parce que le nombre de médecins et de paramédecins, de professions paramédicales sur une ville participe de l'attractivité de la ville.

Ensuite l'idée de la maison médicale, je ne pense pas qu'une maison médicale va régler tous les problèmes que nous avons. Cela participe de la résolution du problème mais ce n'est pas la solution du problème. Il s'agit pour nous d'accueillir et de garder les médecins et les paramédicins sur Redon et de leur offrir un lieu où ils vont pouvoir travailler ensemble.

Ils seront à peu près 16 et ils vont travailler ensemble ; c'est ce qu'ils veulent. On pratique des loyers tout à fait intéressants, on présente des locaux aux normes. Je vous donne un témoignage : il y a un jeune médecin qui s'est installé récemment sur Redon et qui me dit qu'il veut venir à la maison médicale et "si la maison médicale ne se fait pas, je quitterai Redon." Ils iront parce que je cherche un exercice partagé, en groupe, et donc ils vont se remplacer les uns les autres etc. Ensuite je pense que cela aura un effet attractif pour faire venir des médecins de l'extérieur. J'essaie donc de faire le maximum avec les pouvoirs que j'ai, que nous avons, à savoir nous ne pouvons pas agir sur le numerus clausus, nous ne pouvons pas donner 2 400 euros par mois à des médecins pour les attirer. On essaie d'agir au niveau des conditions matérielles pour leur offrir les meilleures conditions possibles pour que ceux qui sont là restent et pour attirer des médecins ou des paramédicaux qui seraient susceptibles de venir à Redon mais qui ne s'y installeraient pas parce qu'ils ne trouveraient pas d'exercice partagé de la médecine ou de travail en groupe. Voilà ma démarche.

Alors moi je pense que c'est une opération, je le répète, qui ne coûte pas à la Ville. Que l'argent qui a été engagé dans la maîtrise d'œuvre, car nous avons dépensé de l'argent dans la maîtrise d'œuvre du premier projet, cet argent ne sera pas payé par le contribuable redonnais mais sera ajouté au coût total des travaux, à Pauline Kergomard et c'est donc les praticiens eux-mêmes qui à travers leurs loyers rembourseront l'emprunt. Donc je considère que ce n'est pas de l'argent public qui vient aider des gens que vous dites privilégiés. Moi j'ai tendance à penser qu'ils ne sont pas tellement privilégiés parce qu'ils travaillent beaucoup et la seule chose c'est qu'effectivement on a un bien immobilier qui ne sera plus disponible pour la Ville pendant 20 ans ou 25 ans. Mais la Ville pourra en récupérer l'usage dans 25 ans, car on ne touche pas la structure, on ne fait que du cloisonnement à l'intérieur. J'ajouterai ceci : il se peut que dans 10 ans la médecine libérale en France sera tellement en crise, qu'il nous faudra aller plus loin dans l'engagement municipal et créer par exemple une maison municipale de santé. Qu'est-ce que ça veut dire ? Cela veut dire que là on s'engagera beaucoup plus loin, c'est la Ville qui deviendra employeur de médecins, les médecins devenant salariés. C'est une formule qui dans certains déserts médicaux fonctionne un petit peu déjà. Il se pourrait que l'on arrive à cela dans quelques années.

Peut-être on verra bien. Mais à ce moment-là on aura la maison, il nous faudra alors aller beaucoup plus loin financièrement c'est-à-dire devenir employeur et éventuellement supporter des déficits, s'ils existent. Vous voyez l'idée qu'il ne faut rien faire et attendre que les autres fassent, que le législateur change la loi, je pense que ce n'est pas la bonne chose à faire. Il faut nous donner les moyens de proposer aux médecins les meilleures conditions matérielles et humaines pour qu'ils viennent s'installer et ensuite, si l'action de l'état est efficace, peut-être que nous aurons plus de médecins qui viendront s'installer dans les villes moyennes dans les années à venir. »

#### **Intervention de Monsieur NAÏRI :**

« Vous venez de nous dire que les sommes engagées dans la première opération ont été réintégrées dans les futurs loyers mais qu'en est-il du bâtiment puisque vous venez d'annoncer que ce bâtiment est estimé à 400 000 ou 450 000 euros ? Est-ce que les loyers sont calculés uniquement sur les travaux qui

sont réalisés et donc la mairie fait cadeau quand même de 450 000 euros de bâtiment. Parce que j'imagine que quand je possède un bien, si je fais des travaux à l'intérieur, je compte quand même les murs qui existent. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Oui exactement. Donc l'effort de la Ville consiste en la mise à disposition d'un local. Dans 20 ans le local restera à la Ville et je vous ferais remarquer que tous les travaux qui auront lieu sur le local seront alimentés par les praticiens locataires à travers une provision pour grosses réparations. Donc ça veut dire qu'en fait effectivement on va immobiliser un bien immeuble de la Ville pendant 25 ans, c'est cela l'effort de la Ville. Maintenant si effectivement on vend, si on fait payer, je ne sais pas comment d'ailleurs, ce local sans le vendre, en le gardant, on arrivera à des loyers et on n'aura pas notre maison. Je voudrais qu'on fasse la liste des biens immeubles de la Ville qui sont destinés à la vente et qui ne se vendent pas. Rue Gaston Sébilleau, rue du Tribunal, l'ancienne gendarmerie, la mission locale, etc. Et ces biens-là coûtent à la Ville. Je pense que finalement un jour on arrivera peut-être à vendre mais vous avez des locaux qui sont en vente depuis 5 ou 6 ans, comme rue Gaston Sébilleau et ce n'est pas encore vendu. »

**Intervention de Monsieur NAÏRI :**

« Il était question que les internes de l'hôpital de Redon intègrent cette maison médicale en y logeant justement pour faciliter leur intégration peut-être future sur le territoire de Redon. Qu'en est-il actuellement ? Est-ce que tout cela est abandonné ? »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« C'était une très bonne idée mais les besoins des médecins, c'est à peu près 700 m<sup>2</sup> ; Pauline Kergomard c'est à peu près 700 m<sup>2</sup> donc cela veut dire qu'il faut construire un bâtiment neuf pour les internes. Donc compte tenu de l'espace disponible, pour l'instant l'idée est mise entre parenthèses. »

**Intervention de Monsieur NAÏRI :**

« Donc cette maison médicale n'amène aucun nouveau médecin à ce jour sur Redon. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Cette maison médicale, mais c'est un peu normal bien sûr, comme dans toutes les maisons médicales n'amène pas au départ de nouveaux médecins. En réalité il y aura des cabinets qui seront libres et qui seront susceptibles, quand la maison médicale existera, d'attirer des nouveaux médecins même si la condition pour faire une maison médicale c'est d'avoir d'abord des médecins, je pense que là vous ne la ferez jamais. »

**Intervention de Monsieur NAÏRI :**

« Depuis le début on vous demandait justement que cette maison dite médicale ait un projet médical et je pense toujours que c'est le moteur d'une maison médicale d'avoir un projet et ce projet, comme le rappelait François Gérard, ce n'est qu'un projet immobilier. Je crois que par la suite vous hériterez d'une coquille vide et vous verrez que votre maison médicale, elle mourra de sa belle mort par le départ de tous les praticiens qui prendront leur retraite et qui ne s'installeront toujours pas dans cette maison médicale parce qu'il n'y a pas de projet médical. Et ça c'est la seule raison valable pour attirer des médecins. Je crois que vous pouvez prendre toutes les maisons médicales de France qui se sont créées sans projet médical, elles sont toutes fermées dorénavant. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je ne partage pas votre point de vue. Toutes les maisons médicales de France sans projet médical ne sont pas fermées actuellement parce que vous avez pleins de projets privés sans projets médicaux qui ne sont pas fermés et qui fonctionnent très bien. Je ne suis pas d'accord avec vous parce que toutes les raisons que vous donnez ce sont des raisons pour ne rien faire. Si vous mettez comme condition un projet médical vous n'aurez pas de maison de santé et quand vous dites que seules les maisons de santé avec projet médical fonctionnent, c'est faux et vous le savez très bien, car les projets médicaux ils fonctionnent, ils reposent sur un médecin et lorsque le médecin part en retraite, les projets, les maisons médicales avec projet s'effondrent. Et dans les maisons avec projet médical on prend aussi sa retraite et on a aussi des difficultés pour faire en sorte que les projets, que les maisons médicales perdurent. En d'autres termes les maisons avec projet médical sont confrontées au même problème que les maisons médicales sans projet.

J'ai beaucoup moins d'enthousiasme et de naïveté sur les projets médicaux parce que les projets médicaux c'est souvent de la techno imposée par l'A.R.S. Je ne partage absolument pas votre enthousiasme pour les projets médicaux. »

**Intervention de Monsieur NAÏRI :**

« Vous avez une vision très erronée des projets médicaux et du fonctionnement de ces maisons médicales. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

Ensuite, je ne partage pas votre optimisme un peu je crois naïf sur les projets médicaux et votre pessimisme sur la maison de santé. On verra. Vous n'étiez pas encore au Conseil Municipal que vous disiez que cela ne se ferait pas. Pourtant, cela va se faire, croyez moi. »

**Intervention de Monsieur RIDARD :**

« Juste une remarque. Vous dites qu'on ne propose rien. Je suis heureux d'entendre que vous reprenez la proposition à échéance d'il y a 10 ans que nous avons faite la dernière fois. Si nous voulons répondre à la question qui est améliorer la qualité de vie des praticiens, l'opportunité c'est de créer une maison médicale de santé municipale parce que là effectivement on offre un cadre de pratique pour des médecins. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je ne suis pas contre la maison municipale de santé mais je préfère dans un premier temps faire une maison médicale. Parce que si vous faites une maison municipale de santé, cela veut dire que l'investissement que nous décidons ici est un investissement qui sera pris intégralement en charge par le contribuable et qu'ensuite la Ville deviendra employeur. Je préfère, pendant que la médecine libérale fonctionne encore, que ce soit plutôt des médecins qui paient leurs loyers. Après si on est confronté dans les 10 ans à venir ou dans les 5 ans à venir à un problème d'hémorragie, de non-remplacement systématique des médecins qui partent en retraite, il sera peut-être temps d'engager plus loin la Ville. C'est à dire de prendre en charge l'investissement et de devenir employeur et d'assumer éventuellement le déficit d'une maison médicale municipale mais pour l'instant on n'y est pas.

Si je vous proposais une maison médicale de santé, il faudrait donc que la Ville investisse au moins 800 000 euros et ensuite qu'elle devienne employeur avec tout ce que cela veut dire en plus. C'est un tout autre projet, c'est une toute autre dimension. Moi ce que je vous propose, c'est un engagement en direction des médecins et pour la population, pour un coût nul pour le contribuable pour le moment et qui contribue à offrir quelque chose. »

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Je voudrais quand même reprendre en disant que cela va se faire et tant mieux s'il y a une réponse quelque part mais les collègues vous ont mis en garde depuis 4 ans sur le projet au niveau de la Guichardaie. Ils vous ont mis en garde et vous ont donné des éléments. Malheureusement cela se confirme alors ne dites pas qu'on ne propose rien, qu'on est contre tout. On est dans notre acte de vigilance d'une part et dans une démarche aussi de réflexion beaucoup plus globale. Or quand vous dites que vous êtes sur des opportunités pourquoi pas mais la notion d'opportunités ça ne fait pas une politique. On ne gère pas une Ville avec des opportunités.

On a aussi un projet politique, un projet global de développement et lorsqu'on parle de la formation, et là vous n'avez pas répondu, la maison de santé où le problème de la santé est un problème important, je n'ai pas entendu une seule fois l'hôpital et le lien avec l'hôpital et cela m'interroge. Une maison de santé qui n'a pas de lien avec l'hôpital je trouve cela très curieux. On peut prendre du temps mais quand on dit prendre du temps de réflexion, ce n'est pas 10 ans, ça peut être pendant 6 mois. Le projet de la Guichardaie se casse la figure, eh bien qu'on prenne le temps au moins pendant 3 mois de voir où on en est puisque là visiblement, il y a quelque chose qui n'a pas été dit. Dans les 3 délibérations, il y a le problème du maître d'œuvre qui fallait assurer et donc on voit bien que dans la délibération pour laquelle vous avez été trop vite, vous aviez déjà donné la maîtrise d'œuvre à l'architecte. Donc on voit bien qu'il y a là aussi des accords. Un accord entre la Ville et ce cabinet puisque vous l'aviez déjà presque prédéterminé. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Donc je vais répondre à vos questions et puis on va s'arrêter là sur la chose. »

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Je ne conteste pas l'erreur, je dis simplement que je prends note. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Vous insinuez Monsieur qu'il y a eu un accord. Il n'y en a pas eu pour une raison qui est très simple, c'est que vous avez un autre projet devant les yeux aujourd'hui. S'il y avait eu un accord il n'y aurait pas d'autre projet, croyez-moi. Il n'y a pas eu d'accord, il y a eu une erreur de ma part, je me suis précipité, je vous l'ai expliqué. En réalité, il y a toujours un projet de maison de santé mais il se trouve qu'il ne se trouve pas dans le même lieu et qu'en conséquence il faut, pour ne pas avoir de difficultés en termes de légalité ensuite, repasser par une mise en concurrence, donc on va le faire. C'est une erreur de ma part, maintenant si vous l'interprétez comme une volonté maligne ou je ne sais pas quoi, c'est votre responsabilité. Vous dites : "la politique municipale ce ne sont que des opportunités". Mais je suis désolé encore une fois, je vous renvoie au Plan Local d'Urbanisme. Il y a des réflexions à long terme, il y a des projets qui s'inscrivent dans des réflexions très longues et parfois un peu trop longues : l'extension des Charmilles, la rénovation du logement social... Donc on ne peut pas réduire tout à des opportunités. Ici il s'agit d'une opportunité et ça tombe bien et c'est très bien. Donc ce sont des choses qui ne font pas avancer le débat et qui sont extrêmement déplaisantes parce que moi le cabinet dont on parle, je n'y ai pas d'intérêt particulier. Simplement j'ai envie que les choses aillent assez vite et parfois, je vais trop vite. »

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Donc je prends acte que le cabinet ne sera pas forcément attributaire de la maîtrise d'œuvre. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Ne sera pas forcément, cela veut dire qu'il peut l'être, bien sûr. Vous voulez qu'on écarte cette candidature ? »

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Non, pas du tout. Un accord est intervenu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Oui mais c'est pour la rupture du premier marché. »

***Par délibération du 30 mars 2012, le conseil municipal a décidé de la fermeture de l'école primaire Pauline Kergomard au terme de l'année scolaire 2011-2012.***

***Les locaux étant dorénavant inoccupés, la Ville envisage de les affecter à un nouvel usage. En effet, il est prévu de restructurer les lieux pour y aménager la maison de santé.***

***Pour ce faire, il est nécessaire de désaffecter les locaux et le terrain d'assiette de l'ancienne école Pauline Kergomard du service public de l'enseignement scolaire.***

***Cette procédure de désaffectation de locaux scolaires nécessite l'avis préalable obligatoire du Préfet, qui consulte le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.***

***Par courrier du 17 octobre 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à la désaffectation de l'école primaire Pauline Kergomard.***

***Par ailleurs, les locaux n'étant plus affectés à un service public au sens de la jurisprudence administrative, ils doivent être déclassés du domaine public communal. Toutefois, la Ville demeurant propriétaire du bâtiment et du terrain, ceux-ci seront intégrés dans son domaine privé après déclassement.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,**

**Vu la délibération du 30 mars 2012 décidant de la fermeture de l'école primaire Pauline Kergomard,**

**Vu l'avis favorable du Préfet d'Ille-et-Vilaine à la désaffectation de l'école en date du 17 octobre 2012, émis après consultation du Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE de prononcer la désaffectation du service public de l'enseignement scolaire du bâtiment de l'ancienne école Pauline Kergomard et de son terrain d'assiette cadastré section H n° 1528 (pour partie), pour une superficie de 5 100 m<sup>2</sup> environ, situés 9 avenue du Pèlerin.**

DÉCIDE de déclasser du domaine public communal, le bâtiment de l'ancienne école Pauline Kergomard et son terrain d'assiette, cadastré section H n° 1528 (pour partie), pour une superficie de 5 100 m<sup>2</sup> environ, situés 9 avenue du Pèlerin, tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

---

#### **4- Maison de Santé - résiliation du marché de maîtrise d'œuvre**

---

*Par délibération du 22 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire, rue du Clos Marbet.*

*Par délibération du conseil municipal du 9 février 2012, le choix de la maîtrise d'œuvre s'est porté sur l'équipe composée de François RENIER, Architecte, Cabinet BAGOT (Economiste), ESTB (BET structures) et BEC (BET fluides, courants forts et faibles).*

*Le montant du marché de maîtrise d'œuvre était fixé comme suit :*

- coût estimatif des travaux au stade de l'esquisse : 2 100 000 € HT*
- taux de rémunération du maître d'œuvre : 13,44 %*
- montant du marché au stade de l'esquisse : 282 300 € HT*

*L'équipe de François RENIER a conduit ses études jusqu'à l'élément de mission "Esquisse" (ESQ), qui a été réalisé dans sa totalité. Le montant des honoraires perçu par le groupement s'élève à ce stade à 13 608 € HT.*

*Plusieurs réunions ont eu lieu entre la Municipalité et les praticiens de santé, pour présenter le projet de maison de santé.*

*Plusieurs d'entre eux considéraient que le loyer demandé était trop élevé et certains ont souhaité que la surface des locaux allouée soit revue à la baisse. Certains envisageaient même de se désengager, ne rendant ainsi plus viable le projet de maison de santé.*

*La Municipalité a donc décidé de mettre fin au projet, tel qu'il était prévu initialement.*

*Conformément à l'article 6-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement RENIER, BAGOT, ESTB et BEC.*

*Un accord est intervenu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour que l'indemnité de résiliation, auquel ce dernier pouvait prétendre au titre de l'article 33 du CCAG-PI, ne lui soit pas versée.*

*En revanche, le cabinet de maîtrise d'œuvre a produit plusieurs projets modificatifs et à chaque fois a dû recalculer le coût estimatif de ceux-ci. La Municipalité considère que le travail fourni par l'équipe de maîtrise d'œuvre correspond à l'élément de mission APS et que cette mission d'un montant de 20 412 € HT est due. Cette somme sera répartie entre les membres du groupement.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 74,  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 15 mai 2012 avec le groupement RENIER, BAGOT, ESTB et BEC pour la construction d'une maison de santé, rue du Clos Marbet.

Considérant que, suite à l'abandon du projet initial par la Ville de Redon, il convient de résilier le marché précité,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**DÉCIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre signé le 15 mai 2012 avec le groupement RENIER, BAGOT, ESTB et BEC pour la construction d'une maison de santé, rue du Clos Marbet.**

**DIT qu'en accord avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, aucune indemnité de résiliation ne sera versée à celle-ci.**

**DIT que les études seront payées à l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission "Avant-Projet Sommaire" (APS), soit une somme de 34 020, 00 € HT.**

**DIT que le montant des honoraires restant dus, qui s'élève à 20 412 € HT, sera réparti entre les différents partenaires du groupement de maîtrise d'œuvre comme précisé ci-après :**

- François RENIER : .....13 048,70 € HT
- Cabinet BAGOT : .....2 652,05 € HT
- BET ETSB : .....2 090,09 € HT
- BET BEC : .....2 621,16 € HT

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

---

## **5- Maison de Santé - réaménagement de l'école Pauline Kergomard - marché de maîtrise d'œuvre**

---

*La non-faisabilité de la maison de santé sur le terrain situé rue du Clos Marbet, nous a conduit à réfléchir à la possibilité du réaménagement de l'école Pauline Kergomard.*

*Une première approche a permis de vérifier que les surfaces souhaitées par les praticiens étaient compatibles avec les surfaces disponibles dans le bâtiment.*

*Ensuite, les Services Techniques ont étudié le réaménagement des locaux en tenant compte de l'organisation d'une maison de santé, à savoir une différenciation des espaces utilisés par les professions médicales et paramédicales, et par conséquent des flux générés par ces deux catégories.*

*Ce travail a montré la faisabilité technique du projet avec les surfaces disponibles dans l'école et un chiffrage du coût des travaux a été réalisé. Celui-ci a été estimé à 740 000,00 € hors taxes.*

***Les praticiens ont approuvé ce projet et accepté les conditions de loyers qui découlent de ces travaux de réaménagement.***

***Afin d'engager la phase opérationnelle de réalisation de cette opération, et conformément au Code des Marchés Publics, nous devons tout d'abord procéder au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.***

***L'équipe de maîtrise d'œuvre sera constituée au minimum d'un architecte, d'un bureau d'études spécialisé en économie de la construction, de bureaux d'études ayant compétences en structures, fluides et courants forts et faibles.***

***La mission qui sera confiée à l'équipe retenue à l'issue de la consultation sera constituée des éléments suivants :***

- ✓ La mission de base,***
- ✓ La mission EXE pour les fluides, courants forts et faibles et structure,***
- ✓ La réalisation des quantitatifs tous corps d'état.***

***La mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) sera chiffrée en option.***

***Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en novembre 2013.***

***Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,***

***PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE***

***DECIDE d'engager le projet de réaménagement de l'école Pauline Kergomard pour réaliser une maison de santé avec un coût de travaux prévisionnel de 740 000,00 € hors taxes.***

***DECIDE de lancer conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour retenir l'équipe qui sera chargée de la réalisation du projet.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et toutes les pièces afférentes.***

---

**6- Suivi administratif et technique du SMITREU - signature d'une convention**

---

*Départ de Madame FOUCHET.*

***Aux termes de la convention conclue le 5 juillet 1996 avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon, la commune de Redon assure le suivi administratif et technique du Syndicat. En contrepartie, celui-ci verse à la Commune une somme forfaitaire.***

***Pour l'exercice 2013, une nouvelle convention doit être établie. Il est proposé de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due à la commune, soit 9 600 euros pour l'année.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour le remboursement des frais du suivi administratif et technique pour l'année 2013,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Commune en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, jointe en annexe.**

---

**7- Contrat départemental de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon / volet 3 - conventions avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine - subventions de fonctionnement des actions culturelles de la Ville de Redon - exercice 2012**

---

***Dans le cadre du volet n° 3 du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Ville de Redon bénéficie de subventions de fonctionnement pour des actions culturelles qu'elle organise.***

***Ainsi, pour l'exercice 2012, la Ville de Redon peut escompter les montants de subventions suivants :***

- Edition 2012 du "festival printanier des arts de la rue" : 6 000 € pour une dépense subventionnable de 14 000 €.***
- Edition 2012 des "balades théâtrales" : 6 000 € pour une dépense subventionnable de 16 000 €.***
- Edition 2012 des "vendredis du Port" : 6 000 € pour une dépense subventionnable de 14 000 €.***
- Edition 2012 de "la foire Teillouse" : 16 000 € pour une dépense subventionnable de 32 000 €.***

***Il est proposé d'adopter les conventions avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine fixant les conditions et modalités de ces partenariats, dont les termes sont précisés en annexes.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOPTÉ les conventions attributives de subventions de fonctionnement pour les actions culturelles suivantes avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.**

- **Edition 2012 du "festival printanier des arts de la rue"**
- **Edition 2012 des "balades théâtrales"**
- **Edition 2012 des "vendredis du Port"**
- **Edition 2012 de "la foire Teillouse"**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.**

---

## **8- Projet de vestiaires au stade municipal - révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - demande de subventions et de fonds de concours**

---

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je précise que si on n'obtient pas la subvention du CNDS, on refera voter un tableau de financement mais pour demander la subvention, il faut cette délibération. Et puis, l'on verra si elle nous sera octroyée. »

### **Intervention de Monsieur QUÉLARD :**

« La volonté effectivement, ça va dans la continuité du soutien de la Ville aux associations sportives, dans la continuité de la salle de sport, des différents aménagements qu'on a pu faire, de l'aire de lancer... C'est vrai que depuis une dizaine d'années on avait une vraie problématique de réception notamment des jeunes sur le stade puisqu'il y a plus de 300 jeunes le samedi après-midi, notamment du fait de la croissance du club de rugby et du club d'athlétisme. Donc on a souhaité répondre fortement et dans la durée à leurs besoins. La réflexion aussi c'est le choix de partir sur quatre vestiaires au lieu de deux et de partir sur un vestiaire qui va être construit sous un modèle BBC, donc qui pourra aussi, suite aux réflexions qu'on a faites, ne pas être forcément réservé qu'au rugby ou au club d'athlétisme ou même au foot mais aussi accueillir les scolaires, puisqu'il répond à l'ensemble des normes qui sont demandées. On pourrait peut-être expliquer un peu ce qui est prévu, l'aménagement intérieur... Déjà sur l'esquisse on peut voir des petits trucs tout bête, mais pour les sports avec des crampons c'est quand même intéressant pour éviter de salir partout ; de chaque côté sont prévues des sorties d'eau pour nettoyer ses chaussures à crampons et les laisser dehors. Donc on a même réfléchi avec le rugby : ce sera des grilles de manière à ce qu'ils ne puissent pas rentrer avec leurs chaussures sans tomber, de manière à les enlever avant de rentrer dans le vestiaire. Voilà pour l'extérieur.

Je ne sais pas si vous voyez où ça se situe, c'est derrière la salle de tennis de l'Amicale Laïque, ça touche les terrains de tennis en fait. (Présentation par Christian Bourgeon du projet) Ce qui est important de préciser, c'est qu'on est parti d'un constat notamment celui de la salle de sport qui est une véritable réussite. Parfois on peut faire des erreurs ; sur la salle de sport, on en a fait très peu pour une raison très simple, c'est qu'on a énormément travaillé avec les utilisateurs, on est parti sur le même constat. Donc on a fait énormément de réunions avec le rugby et l'athlétisme qui vont être les principaux utilisateurs pour déterminer un espace qui leur ressemble, qui ressemble à leur pratique, à leurs adhérents et à leur fonctionnement. Donc, aux vues de tous les éléments validés, je pense qu'on l'on aura, et je suis même sûr, quelque chose qui sera très fonctionnel.

Donc, par rapport aux besoins, déjà au départ on avait ce besoin, on était parti sur une réflexion d'abord de deux vestiaires en sachant qu'avec deux, on se disait qu'on allait répondre aux besoins déjà dans un premier temps le plus urgent mais on savait qu'assez vite il faudrait arriver à quatre vestiaires, sachant que même aujourd'hui les quatre ans seront utilisés. Donc aux vues des investissements et de la nécessité notamment sur certains corps de métier qui peuvent être mutualisés en fonctionnement, on s'est dit que, quitte à faire quelque chose, puisqu'on essaie quand même d'avoir un projet pour la Ville dans les années qui viennent, on se projette sur les années à venir malgré ce qui peut être dit. Donc on a une réflexion pour les dix ans qui viennent et la progression des licenciés, donc on est parti sur quatre vestiaires directement, des vestiaires qui sont principalement adaptés pour des équipes de rugby, donc qui sont un peu plus grands, qui pourront de la même manière recevoir les scolaires aussi, notamment dans des grandes manifestations type "Les 500 handballeurs" ou toutes les manifestations qui peuvent avoir lieu au stade. On a de la même manière "sexué" (entre guillemets ce n'est pas très joli mais c'est comme cela que ça se dit) les sanitaires c'est-à-dire sanitaires "femmes", sanitaires "hommes" de manière à respecter les contraintes, les accès handicapés, etc. Et ça a été aussi dans la réflexion de pouvoir offrir à un club qui est pourtant très dynamique mais qui ne bénéficiait pas de bureau aujourd'hui, à savoir l'athlétisme, d'un bureau qui soit présent sur son site. Il sera partagé en collaboration avec le rugby. Vous retrouvez autrement ce qu'on peut retrouver dans des zones : la partie infirmerie, la partie local technique et les 2 vestiaires "arbitres" "homme/femme". »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Vous avez 261 m<sup>2</sup>. »

**Intervention de Monsieur QUÉLARD :**

« Le coût des travaux hors taxes est de 416 000 euros pour une surface totale arrondie de 262 m<sup>2</sup>, donc ça fait un coût au m<sup>2</sup> hors taxes à 1 588,20 euros pour un bâtiment BBC, ce qui est tout à fait bon marché par rapport au marché aujourd'hui. Et sachant qu'on a continué dans l'esthétique à aller sur quelque chose qui est assez proche de ce qu'on a commencé à faire avec la salle Ricordel pour que tout s'intègre dans l'ensemble. Une dernière chose qui a quand même son importance, le démarrage des travaux. On envisage mars- avril à peu près, pour une inauguration à la rentrée de septembre 2013. »

***Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté l'Autorisation de Programme de construction d'un vestiaire sportif au stade municipal et décidé le lancement de la procédure pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet.***

***Depuis, la réflexion a avancé et afin d'anticiper les futures demandes des associations sportives, il convient de revoir le programme en y ajoutant deux vestiaires ainsi que des douches et des sanitaires supplémentaires. Le projet comprendra ainsi la réalisation de quatre vestiaires et de locaux annexes en une seule tranche.***

***Compte tenu de l'évolution du programme et du coût des missions annexes, le coût d'objectif de cette opération est réévalué à 543 000 € TTC se décomposant de la manière suivante :***

- ***Travaux : 497 000 € TTC***
- ***Maîtrise d'œuvre : 32 000 € TTC***
- ***Dépenses annexes (coordination SPS, contrôle technique, études de sol, géomètre, publicité) : 14 000 € TTC***

**La construction des nouveaux vestiaires peut être subventionnée par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à hauteur de 20 % maximum du montant HT et peut bénéficier de l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR).**

**Il convient donc de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) et de solliciter les subventions et fonds de concours possibles.**

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3-II et R. 2311-9,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement de réalisation d'un vestiaire sportif au stade municipal, comme suit :**

<b>PROGRAMME DE REALISATION D'UN VESTIAIRE SPORTIF AU STADE MUNICIPAL</b>					
<b>Montant des AP</b>				<b>Montant des CP</b>	
<b>Pour mémoire AP votée y compris ajustement</b>	<b>Révisions antérieures</b>	<b>Révision au titre de 2012</b>	<b>Total cumulé</b>	<b>Crédits de paiement ouverts au titre de 2012</b>	<b>Crédits de paiement ouverts au titre de 2013</b>
<b>365 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>178 000 €</b>	<b>543 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>393 000 €</b>

**PRECISE que les dépenses seront équilibrées par des recettes comme suit :**

**Subvention CNDS = 90 800 €**

**Fonds de Concours CCPR = 180 000 €**

**Autofinancement communal = 272 200 €**

**DECIDE de solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à hauteur de 90 800 € et un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) à hauteur de 180 000 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention financière à intervenir avec la CCPR de versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de réalisation d'un vestiaire sportif au stade municipal.**

---

## **9- Transformation de l'ancienne école Saint-Charles en maison des associations - approbation du plan de financement - demande de subventions et de fonds de concours**

---

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Les travaux sont en cours. »

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

« Monsieur le Maire, j'aimerais faire juste une petite remarque. Nous avons pu consulter le cahier des charges de l'appel d'offres pour les travaux relatifs à cette maison des associations. Il nous apparaît quand même que les ambitions en termes de classement énergétique sont, on va dire, assez modestes malgré tout mais il est vrai qu'il n'est pas toujours facile de réhabiliter des bâtiments anciens. Vous nous avez parlé ce soir d'opportunités qu'il fallait saisir. Nous regrettons que vous n'ayez pas saisi une opportunité notamment pour rassembler des savoir-faire des artisans locaux sur les biomatériaux. Vous savez qu'il y a différentes initiatives, écoles de formation dans le pays, et là nous aurions eu l'opportunité de faire un bâtiment assez exemplaire tant sur le plan énergétique que sur le plan des matériaux. Là, quand nous consultons le cahier des charges nous nous apercevons par exemple qu'il est prévu un revêtement extérieur en polystyrène qui n'est pas franchement le matériau idéal en terme d'empreinte écologique. Dommage que vous n'ayez pas saisi l'opportunité de valoriser des savoir-faire locaux. »

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je vous répondrais de la manière suivante. Vous avez remarqué quand même qu'on fait un toit photovoltaïque et que le projet consiste pour une bonne part à isoler le bâtiment. Donc on n'est pas parfait mais on fait des progrès. Je vous préciserai aussi que le total des dépenses TTC pour la maison des associations est de 2 098 000 euros, ce qui fait rapporter aux 1 555 m<sup>2</sup>, 1 800 euros le m<sup>2</sup>, 1817 euros le m<sup>2</sup>. Si vous enlevez la TVA parce qu'elle nous sera remboursée, on arrive à 1 535 euros le m<sup>2</sup> sans compter les 75 000 euros du photovoltaïque qui va faire l'objet d'une autre délibération et qui constitue pour la Ville une avance remboursable. »

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

« Le coût que vous annoncez c'est hors coût d'achat ? »

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

"Non, c'est avec coût d'achat. Sous-total achats : 622 000 euros, frais de notaire : 7 500 euros, ce qui fait 629 500 euros. Les dépenses des travaux de transformation en maison des associations, sous-total dépenses : 1 469 000 euros, total dépenses hors photovoltaïques : 2 098 784 euros. Ratio au m<sup>2</sup> : 2 090 784 euros, divisé par 1 155 m<sup>2</sup> = 1 817 moins la TVA qui nous sera remboursée, soit 324 000 euros, ça nous fera donc 1 535 euros le m<sup>2</sup>."

***La Ville de Redon porte comme projet de transformer l'ex-école Saint-Charles, située Avenue Gaston Sébilleau, en Maison des Associations.***

***Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du volet n° 2 du contrat de territoire de 2<sup>ème</sup> génération 2011-2015 et d'un fonds de concours d'investissement de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR).***

**Les résultats de la consultation des entreprises laissent apparaître un coût total du projet s'élevant à 1 202 622,82 € HT. Il convient donc d'adopter le plan de financement du projet et de solliciter les subventions et fonds de concours possibles.**

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**ADOPTÉ le plan de financement de la transformation de l'ex-école Saint-Charles en Maison des Associations, qui se présente comme suit :**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux (hors photovoltaïques)	1 104 196,83 €	Fonds de concours CCPR (sur part de l'ex DSC)	325 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	92 150,00 €	CG 35 Contrat territoire 2011-2015	400 000,00 €
Mission SPS	2 355,99 €	Autofinancement Ville	477 622,82 €
Mission contrôle technique	3 920,00 €		
Sous-total dépenses	1 202 622,82 €	Sous-total recettes	1 202 622,82 €

**SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du volet n° 2 du contrat de territoire de 2<sup>ème</sup> génération 2011-2015 et d'un fonds de concours d'investissement de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR).**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention financière à intervenir avec la CCPR pour le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de transformation de l'ex-école Saint-Charles en Maison des Associations.**

---

**10- Création d'un budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque - Ville de Redon" - adoption des statuts de la régie dotée de l'autonomie financière - désignation des membres du conseil d'exploitation - adoption d'un budget primitif 2012**

---

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

« Vous vous en doutez Monsieur le Maire, nous sommes très favorables au développement des énergies renouvelables. Personnellement je suis encore plus sensible à la question des économies d'énergie et à l'efficacité énergétique. Juste une petite remarque. Vous n'êtes pas sans ignorer Monsieur le Maire que le marché européen est inondé de panneaux photovoltaïques d'origine chinoise qui posent un certain nombre de soucis. La production est très polluante sur les zones où elles sont

fabriquées en Chine. De nombreux articles l'ont montré notamment dans Le Monde qui a fait état d'un certain nombre de soucis d'ordre environnemental et puis aussi d'un point de vue technique. Le rendement ne serait plus suffisamment intéressant au bout de 8 ans. Donc seulement une petite inquiétude sur l'origine des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur cette maison des associations. Est-ce que vous pourriez nous fournir la garantie qu'ils sont fabriqués en Europe et qu'ils sont de bonne facture pour ne pas voir s'écrouler le rendement de ces panneaux. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas d'où viennent les composants des panneaux photovoltaïques. Je vais me renseigner. Ensuite pour compléter vos propos sur le problème de la fin de vie ou du recyclage de ces panneaux, on n'a pas de solution. Il se peut que la durée d'amortissement en réalité sera beaucoup plus longue parce qu'il faudra intégrer, au bout de 15 ans ou 20 ans, le coût du recyclage qui ne l'est pas pour l'instant. »

***Dans le cadre de la transformation de l'ex-école Saint-Charles en Maison des Associations, la Ville de Redon a souhaité installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de cet équipement avec l'intention de vendre à ERDF la totalité de l'électricité produite.***

***Le lot "panneaux photovoltaïques" a été attribué à l'entreprise INEO RESEAUX OUEST pour un montant de 74 839,70 € TTC.***

***Or, l'activité d'exploitation de panneaux photovoltaïques, donc de production et de vente d'électricité, revêt le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) et doit être retracée dans un budget annexe, suivi selon le plan comptable M 4.***

***Par ailleurs, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts (CGI), la vente d'électricité d'origine photovoltaïque est soumise de plein droit à la TVA.***

***Afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour honorer le marché de fourniture et de pose des panneaux photovoltaïques, il est proposé que le budget principal alloue à ce budget annexe une avance remboursable sur 15 ans de 75 000 €.***

***Ce budget annexe étant assujetti à la TVA, le montant de TVA déductible grevant les dépenses effectuées pourra être reversé au budget principal dès récupération de la TVA sur le budget annexe.***

***En outre, il est proposé que ce budget soit géré sous la forme d'une régie dotée uniquement de l'autonomie financière soumise aux règles des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui implique la désignation d'un conseil d'exploitation ainsi que l'adoption de statuts de régie en fixant les règles générales de fonctionnement.***

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les**  
**articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, R. 2221-3 et suivants,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création du budget annexe "**PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - VILLE DE REDON**", en application de l'instruction budgétaire M 4.

**ADOPTE** les statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

**DESIGNE** en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de la régie :

- ✓ Monsieur Louis LE COZ
- ✓ Monsieur Alain RIDARD

**DESIGNE** en tant que personnalité qualifiée comme membre du conseil d'exploitation de la régie :

- ✓ Monsieur Ange LECOMTE

**ADOPTE**, pour l'exercice 2012, un budget primitif dit de référence "**PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - VILLE DE REDON**" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement : 75 000,00 €

**PRECISE** que ce budget est voté par chapitre.

**FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques.

**INDIQUE** que l'avance financière du budget principal au budget annexe "**PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - VILLE DE REDON**" est remboursable sur une durée de 15 ans, sans intérêts.

**DIT** que le montant de TVA déductible grevant les dépenses effectuées sur le budget annexe "**PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - VILLE DE REDON**" sera reversé au budget principal dès récupération de la TVA sur le budget annexe.

**ADOPTÉ le tableau d'amortissement de l'avance remboursable comme suit :**

Date d'échéance (indicatif)	Capital restant dû Début de période	Capital amorti	Intérêts	Taux d'intérêt	Capital restant dû Fin de période	Annuité
15/12/2012	Versement de l'avance					
avant le 31/12/2013*	75 000,00 €	12 290,97 €	0 €	0,00 %	62 709,03 €	12 290,97 €
01/07/2014	62 709,03 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	58 528,43 €	4 180,60 €
01/07/2015	58 528,43 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	54 347,83 €	4 180,60 €
01/07/2016	54 347,83 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	50 167,23 €	4 180,60 €
01/07/2017	50 167,23 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	45 986,63 €	4 180,60 €
01/07/2018	45 986,63 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	41 806,03 €	4 180,60 €
01/07/2019	41 806,03 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	37 625,43 €	4 180,60 €
01/07/2020	37 625,43 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	33 444,83 €	4 180,60 €
01/07/2021	33 444,83 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	29 264,23 €	4 180,60 €
01/07/2022	29 264,23 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	25 083,63 €	4 180,60 €
01/07/2023	25 083,63 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	20 903,03 €	4 180,60 €
01/07/2024	20 903,03 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	16 722,43 €	4 180,60 €
01/07/2025	16 722,43 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	12 541,83 €	4 180,60 €
01/07/2026	12 541,83 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	8 361,23 €	4 180,60 €
01/07/2027	8 361,23 €	4 180,60 €	0 €	0,00 %	4 180,63 €	4 180,60 €
01/07/2028	4 180,63 €	4 180,63 €	0 €	0,00 %	0,00 €	4 180,63 €

*\* en fonction de la date du remboursement du crédit de TVA déductible*

---

**11- Avance remboursable du budget Ville au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour le financement des travaux d'extension et de restructuration de l'EHPAD Les Charmilles - adoption d'une convention valant contrat de prêt**

---

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Il faut que le Préfet prenne un arrêté qui nous permette de bénéficier des prêts PLS par la Caisse des Dépôts. Les délais d'instruction sont assez longs et on pense qu'au bout du compte, l'argent ne pourra être mobilisé qu'au mois de juin ou au mois de juillet. Or il y a déjà 300 000 euros de dépenses de maîtrise d'œuvre et les travaux vont commencer dès le 1<sup>er</sup> janvier. L'idée c'est que la Ville joue en quelque sorte le rôle de banquier sauf que l'on ne demande pas d'intérêt, on fait une avance remboursable qui va durer 6 mois et qui n'aura aucune conséquence budgétaire. Nous avons en effet voté depuis plusieurs années le budget en excédent, on a fait des réserves pour la gare et donc, cet argent il est là et il peut servir à financer les premiers travaux. La Ville ne prenant aucun risque puisque les prêts PLS, le CCAS les obtiendra. Dans la décision modificative qui sera soumise à votre vote tout à l'heure, le principal c'est évidemment cette avance remboursable de 1 200 000 euros. »

**Intervention de Madame LOURMIÈRE :**

« J'ai une question qui s'adresse plutôt aux techniciens sur les travaux. Donc, toujours dans le souci des économies d'énergie et aussi pour le confort des bâtiments et des personnes qui vont fréquentées ces bâtiments, on voudrait savoir quelles exigences ont été demandées par rapport aux normes d'isolation pour ces travaux d'extension et de restructuration. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Je ne sais pas, c'est aux normes. Mais je sais que l'eau est préchauffée par des panneaux solaires. En ce qui concerne l'isolation, il y a bâtiment nouveau. Pour le futur cantou, lui il est normes BBC, c'est obligatoire. Et puis en ce qui concerne les extensions, elles le sont aussi. En fait le projet de restructuration et d'extension des Charmilles, comme son nom l'indique, est de créer 30 places supplémentaires. Il s'agit de restructurer l'établissement qui va fonctionner avec 115 personnes âgées. On refait la cuisine à neuf dans un bâtiment nouveau, on refait la salle de restauration dans un bâtiment neuf et toutes les places qu'on crée le sont dans des bâtiments neufs. Donc tout ça c'est du PVC. C'est un projet de 5,5 millions d'euros. C'est énorme. C'est un projet dont les travaux ont déjà commencé pour la VRD. C'est la Ville qui prend à sa charge ces travaux puisqu'il faut dévoyer des réseaux. Les travaux vont commencer véritablement, c'est-à-dire le gros œuvre, le 5 au 6 janvier et ils vont durer 20 mois à peu près. Le blockhaus sera démoli au printemps, en avril, l'association Gratin Circus qui l'occupe aujourd'hui s'installera dans la maison des associations puisqu'on construit pour elle un nouveau local. »

***Dans le cadre de l'extension et la restructuration de l'EHPAD les Charmilles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon va bénéficier de prêts de type PLS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un prêt de la CNRACL. Pour l'enveloppe de prêt PLS, le dossier a été instruit par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et transmis au Préfet pour obtenir une décision d'agrément. Pour ce qui concerne le prêt de la CNRACL, le versement ne sera effectif qu'en mai-juin 2013.***

***Dans cette attente, afin de ne pas retarder l'avancement du projet qui a déjà débuté pour les aménagements extérieurs et qui sera suivi des premiers travaux sur le bâti en janvier 2013, il est sollicité de manière exceptionnelle l'octroi par le budget Ville, dont la trésorerie est suffisante, d'une avance d'un montant de 1 200 000 € remboursable en une fois dès le déblocage d'un premier prêt de type PLS.***

***Pour ce faire, Il est proposé d'adopter la convention valant contrat de prêt telle qu'annexée à la présente.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et notamment l'article 26,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**DECIDE**, à titre exceptionnel, d'allouer au budget du Centre Communal d'Action Sociale une avance de 1 200 000 €, remboursable en une fois dès le déblocage du prêt de type PLS accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'extension et la restructuration de l'EHPAD Les Charmilles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention valant contrat de prêt ci-annexée.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2012 à l'article 27636 "créances sur des collectivités - CCAS".

---

## **12- Budget Cimetière-Caveaux - subvention exceptionnelle du budget principal pour régularisation des écritures de stock - adoption de nouveaux tarifs de vente des caveaux**

---

*La vente de caveaux constitue une activité industrielle et commerciale. Aussi, par délibérations en date du 25 mars 2005, le Conseil Municipal a créé un budget annexe cimetière-caveaux assujetti à la TVA en application de l'instruction comptable M 4 et a adopté des tarifs de vente au prix coûtant, comme suit :*

- *Prix d'un caveau 1 place : 399,50 € HT, soit 477,80 € TTC*
- *Prix d'un caveau 2 places : 498,00 € HT, soit 595,61 € TTC*
- *Prix d'un caveau 3 places : 623,00 € HT, soit 745,11 € TTC*
- *Prix d'un caveau 4 places : 764,40 € HT, soit 914,22 € TTC*

*Or, devant la menace d'une pénurie de caveaux 1 place, en 2010, la collectivité a fait l'acquisition de 16 nouveaux caveaux 1 place pour un coût unitaire de 735,62 € HT. Pour autant, les tarifs de vente n'ont pas été révisés ce qui a eu pour effet de générer une "vente à perte" de 336,12 € HT/caveau 1 place.*

*Ainsi, depuis 2010, 6 nouveaux caveaux 1 place ont été vendus, soit un "déficit" de  $6 \times 336,12 = 2\,016,72$  € HT.*

*Ce budget annexe devant faire ressortir des variations de stocks de caveaux équilibrées sans bénéfice ni déficit, il y a lieu de régulariser la valeur du stock initial par le biais d'une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 2 412 € TTC (2 016,72 € HT).*

*Par ailleurs, afin d'éviter de reproduire à l'avenir des "ventes à perte", il convient d'adopter de nouveaux tarifs de vente révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place pour, d'une part, lisser sur une assiette la plus large possible l'inflation engendrée par l'achat de nouveaux caveaux et, d'autre part, éviter une distorsion de prix entre les caveaux en fonction de leur année d'achat.*

*A cet égard, il est prévu d'acheter 16 caveaux 2 places en 2013 pour un montant unitaire de 662,63 € HT, ce dont il faut tenir compte dès à présent dans les prix de vente.*

**Le calcul du prix moyen par place anticipé au 6/12/2012 est de 308,27 €, déterminé comme suit :**

	Caveau 1 place millésime 2005	Caveau 1 place millésime 2010	Caveau 2 places millésime 2005	Caveau 2 places millésime 2013	Caveau 3 places millésime 2005	Caveau 4 places millésime 2005	Total
Quantité achetée	8	16	58	16	14	4	116
Valeur unitaire	399,50 €	735,62 €	498,00 €	662,63 €	623,00 €	764,40 €	
Quantité vendue	8	6	44	0	6	2	66
Quantité en stock	0	10	14	16	8	2	50
Valeur du stock	0,00 €	7 356,20 €	6 972,00 €	10 602,08 €	4 984,00 €	1 528,80 €	<b>31 443,08 €</b>
Prix moyen par place	<b>308,27 €</b>						TOTAL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants,**

**Vu l'arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**DECIDE de régulariser la valeur du stock de caveaux par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la Ville de Redon - exercice 2012 vers le budget annexe Cimetière-caveaux - exercice 2012 d'un montant de 2 412 € (TTC).**

**DIT que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits au budget principal à l'article 678 "autres charges exceptionnelles".**

**FIXE, à compter du 6 décembre 2012, le prix de vente des caveaux en fonction d'un prix moyen pondéré par place de 308,27 € HT, comme suit :**

- **Prix d'un caveau 1 place : 308,27 € HT, soit 368,69 € TTC**
- **Prix d'un caveau 2 places : 615,54 € HT, soit 737,38 € TTC**
- **Prix d'un caveau 3 places : 924,81 € HT, soit 1 106,07 € TTC**
- **Prix d'un caveau 4 places : 1 233,08 € HT, soit 1 474,76 € TTC**

### **13- Budget Ville - exercice 2012 - décision modificative n° 2**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,**

**Vu la délibération du 30 mars 2012 approuvant le budget primitif Ville pour l'exercice 2012,**

**Vu la délibération du 28 juin 2012 adoptant la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2012**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**RAPPELLE** que, budgétairement, la section de fonctionnement présente un excédent - non contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire - de 1 420 000 € (950 000 € de résultat antérieur reporté et 470 000 € au Budget Primitif).

**ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Ville 2012 telle qu'elle se présente en annexe.

**INDIQUE** que cette décision modificative est arrêtée comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	131 350 €	1 333 400 €
<b>DEPENSES</b>	1 331 350 €	1 333 400 €
<i>EXCEDENT avant DM2</i>	1 420 000 €	<i>équilibre</i>
<i>EXCEDENT après DM2</i>	220 000 €	<i>équilibre</i>

---

**14- Budget Eau - exercice 2012 - décision modificative n° 1**

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,  
Vu la délibération du 30 mars 2012 approuvant le budget primitif Eau pour l'exercice 2012,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 pour le budget Eau de l'exercice 2012, telle qu'elle se présente en annexe.

**PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : ..... 0 €  
Investissement : ..... 0 €

---

**15- Budget Cimetière-Caveaux - exercice 2012 - décision modificative n° 1**

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,  
Vu la délibération du 30 mars 2012 approuvant le budget primitif cimetière-caveaux pour l'exercice 2012,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 pour le budget cimetière-caveaux 2012, telle qu'elle se présente en annexe.

PRÉCISE que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :..... 0 €  
Investissement :..... - 28 056,64 €

---

**16- Subventions à l'Office Municipal des Sports - exercice 2012 - répartition des crédits non affectés**

---

*Lors du vote du budget primitif 2012 sur les subventions municipales aux associations membres de l'Office Municipal des Sports (OMS), un montant de 8 768,20 € a été inscrit en crédits non affectés dans l'attente d'une proposition d'affectation ultérieure par le bureau de l'OMS.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces crédits de subventions à certaines associations sportives municipales comme suit :*

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
<i>A.S EREA</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>500,00 €</i>
<i>A.S Collège Bellevue</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>350,00 €</i>
<i>A.S Armor Sport Lycée Beaumont</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>900,00 €</i>
<i>A.S Sports Collège Beaumont</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>500,00 €</i>
<i>A.S CES le Cleu Saint-Joseph</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>900,00 €</i>
<i>ACR (football)</i>	<i>Charges de fonctionnement du stade Matard</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>FCAV (football)</i>	<i>Aide à l'emploi sportif</i>	<i>1 880,00 €</i>
<i>ESR section handball</i>	<i>Action "500 handballeurs en herbe"</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Athlé du Pays de Redon</i>	<i>Aide à l'achat mutualisé interclub de matériels</i>	<i>738,20 €</i>

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE d'affecter aux associations municipales précitées le montant des crédits non affectés inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

**DIT que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2012, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".**

---

## 17- Ajustements des emplois permanents 2013

---

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2012,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les ajustements des emplois permanents, tels que présentés en annexe, pour l'année 2013.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2013.

---

## 18- Création d'emplois non titulaires - année 2013

---

*Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.*

*Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :*

- *Pôle Sports Propreté Manutention,*
- *Espaces verts,*
- *Camping,*
- *Enfance,*
- *Jeunesse.*

*Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C, à temps complet et leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 297.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 (1° et 2°),  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOPTÉ la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus.**

**DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2013.**

---

## **19- Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels - demande de financement auprès du Fonds National de Prévention**

---

*L'autorité territoriale, en tant qu'employeur, est tenue en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents de la collectivité.*

*En application des articles L.4121-3 et R.4121-1 du Code du Travail, la Ville doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel.*

*Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques identifiés afin de mettre en place des actions de prévention dans le cadre d'une programmation établissant des priorités.*

*Il a pour objectifs :*

- d'améliorer les conditions de travail,*
- de diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles,*
- de structurer les actions de prévention,*
- de regrouper sur un seul document les analyses des risques.*

*Pour la réalisation du document unique, un travail partenarial préalable associant tous les acteurs est nécessaire, avec la création d'un groupe de pilotage. Sont associés en interne à la démarche un/des élu(s), des cadres et responsables de services, de(s) agent(s) de prévention et les agents dans le cadre de la collecte des données par service/secteur/métiers.*

*Peuvent être associés en tant qu'intervenant extérieurs, l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ou encore le médecin de prévention, et toute autre intervenant potentiel utile à la démarche.*

*La réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels peut être subventionnée par le Fonds National de Prévention, créé en 2001 au sein de la CNRACL, pour prévenir les risques professionnels dans le cadre de son programme d'actions 2011-2013.*

*Le FNP propose de subventionner, sur une période d'un an, les actions menées dans le cadre d'un projet global de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le financement porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes, intervenant durant la démarche, sur une durée maximale d'un an. Un forfait de 160 euros par jour et par agent mobilisé autour de la démarche est alloué.*

***Le dossier de demande de financement doit transiter par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et doit pour cela répondre aux conditions suivantes :***

- élaboration d'une charte d'engagement,***
- saisine du Comité Technique Paritaire,***
- délibération du Conseil Municipal,***
- constitution de deux dossiers de renseignements administratifs.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article 23 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-3 du Code du Travail et modifiant le Code du Travail,**

**Vu l'article R. 4121-1 du Code du Travail qui dispose : "L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement",**

**Vu la présentation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels faite en Comité Technique Paritaire le 15 novembre 2012,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**SOLLICITE une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Ville de Redon.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du personnel à signer tout document afférent.**

---

**20- Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" - demande de subventions et approbation du plan de financement**

---

***Le Département d'Ille-et-Vilaine gère, pour la période 2008-2013, une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. "Compétitivité régionale et emploi 2007-2013" et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.***

***L'opération "chantier d'insertion : Les Jardins Saint Conwoïon" portée par la Ville de REDON s'intègre pleinement dans ce dispositif.***

*Les missions éligibles sont détaillées dans le référentiel annexé à la délibération sur la base duquel un dossier type de demande de subvention sera adressé au service instructeur F.S.E. du Département d'Ille-et-Vilaine.*

*Pour l'année 2013, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :*

DÉPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	61 584 €	100 %	Fonds Social Européen	20 046 €	32,55 %
Achats			Conseil Général	20 046 €	32,55 %
Autres charges externes			D.D.T.E.F.P.	6 500 €	10,56 %
Dépenses liées aux participants			Autofinancement	14 992 €	24,34 %
<b>Total</b>	<b>61 584 €</b>	<b>100 %</b>	<b>Total</b>	<b>61 584 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre de l'année 2013, tel qu'il est présenté ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046 €, soit 32,55 % du coût total éligible de l'opération.

**SOLLICITE** une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046 €, soit 32,55 % du coût total éligible de l'opération.

**DIT** que la participation de la Ville de Redon s'élève à 14 992 €, soit 24,34 % du coût total éligible de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

**21- Convention d'objectifs et de financement prestations de services "accueil de loisirs sans hébergement" pour l'équipement ALSH "Ados" passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine**

*Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.*

***Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.***

***Pour ce faire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine a élaboré un modèle de convention d'objectifs et de financement ainsi qu'un référentiel des pièces justificatives d'action sociale.***

***La convention d'objectifs signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine en 2009, pour une durée de trois ans, expire le 31 décembre 2012.***

***Il convient donc de la renouveler pour une période identique.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour l'équipement "Ados",  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour l'équipement "Ados", établie par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois ans, telle qu'elle est présentée en annexe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

---

**22- Convention d'objectifs et de financement prestations de services "accueil de loisirs sans hébergement" pour l'équipement ALSH "La Ruche" passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine**

---

***Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.***

***Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.***

***Pour ce faire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine a élaboré un modèle de convention d'objectifs et de financement ainsi qu'un référentiel des pièces justificatives d'action sociale.***

***La convention d'objectifs signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine en 2009, pour une durée de trois ans, expire le 31 décembre 2012.***

***Il convient donc de la renouveler pour une période identique.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour l'équipement "La Ruche",  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement" pour l'équipement "La Ruche", établie par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois ans, telle qu'elle est présentée en annexe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

---

### **23- Pôle d'Echanges Multimodal - acquisitions d'emprises foncières auprès de la SNCF pour la réalisation du projet**

---

***Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de pôle du projet de réaménagement de la gare de Redon et de ses abords.***

***Ce contrat fixe le cadre de partenariat entre les différents intervenants, tant en ce qui concerne le financement global de l'opération que la maîtrise d'ouvrage des différents aménagements prévus dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal.***

***Ainsi, la Ville de Redon sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics et des aires de stationnement prévus au sud des voies ferrées, côté Parc Anger, mais également au nord, à proximité du bâtiment voyageur.***

***La Commune doit donc acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux, dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage, auprès des propriétaires actuels des terrains, à savoir la SNCF d'une part et RFF (Réseau Ferré de France) d'autre part.***

***Parmi les différents terrains à acheter à la SNCF, figure une vaste parcelle de plus d'un hectare située du côté de la place du Parc Anger, sur laquelle est édifée l'ancienne halle de marchandises destinée à être démolie, ainsi que quatre autres petites parcelles situées rue Charles Sillard, à proximité du bâtiment voyageur.***

***Ainsi, l'emprise foncière à acquérir auprès de la SNCF représente une superficie totale de 12 006 m<sup>2</sup>.***

***Après négociation, un accord est intervenu entre la SNCF et la Ville de Redon sur un prix de vente de 10 € / m<sup>2</sup> (prix net vendeur).***

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,  
Vu l'avis du Service France Domaine,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'acquisition de cinq parcelles appartenant à la SNCF et représentant une superficie totale de 12 006 m<sup>2</sup>, au prix de 10,00 euros/m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 120 060,00 euros (prix net vendeur).

**PRECISE** que parmi les différents terrains à acheter à la SNCF, deux parcelles sont déjà cadastrées section AC n° 241 et 444 et trois autres sont à détacher des parcelles cadastrées section AC n° 446 et 451.

**PRECISE** que les références cadastrales définitives des trois parcelles créées par division seront connues après vérification et numérotation, par le Service du Cadastre, du document d'arpentage établi par un géomètre.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Redon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

---

#### **24- Pôle d'Echanges Multimodal - acquisitions d'emprises foncières auprès de RFF pour la réalisation du projet**

---

*Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de pôle du projet de réaménagement de la gare de Redon et de ses abords.*

*Ce contrat fixe le cadre de partenariat entre les différents intervenants, tant en ce qui concerne le financement global de l'opération que la maîtrise d'ouvrage des différents aménagements prévus dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal.*

*Ainsi, la Ville de Redon sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics et des aires de stationnement prévus au sud des voies ferrées, côté Parc Anger, mais également au nord, à proximité du bâtiment voyageur.*

*La Commune doit donc acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux, dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage, auprès des propriétaires actuels des terrains, à savoir la SNCF d'une part et RFF (Réseau Ferré de France) d'autre part.*

*De plus, en complément des acquisitions foncières indispensables à la réalisation du pôle d'échanges multimodal, la Ville a également souhaité acheter à RFF un terrain de 3 375 m<sup>2</sup> situé rue Charles Sillard, qu'elle lui loue actuellement et sur lequel elle a déjà aménagé des stationnements.*

*Après négociation, un accord est intervenu entre RFF et la Ville de Redon sur un prix de vente de 10 €/m<sup>2</sup> (prix net vendeur).*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,**

**Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du Service des Domaines,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE l'acquisition d'un terrain appartenant à RFF (Réseau Ferré de France), situé rue Charles Sillard et ayant une superficie totale de 3 375 m<sup>2</sup>, constitué de deux parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section AC n° 98 et 451, au prix de 10,00 euros/m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 33 750,00 euros (prix net vendeur).**

**PRECISE que les références cadastrales définitives des deux parcelles achetées par la Ville de Redon seront connues après vérification et numérotation, par le Service du Cadastre, du document d'arpentage établi par un géomètre.**

**PRECISE que les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Redon.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.**

---

**25- Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisitions foncières**

---

*Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.*

*Afin de maîtriser les prescriptions applicables prévues dans l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet.*

**En complément des parcelles déjà acquises, les propriétaires des parcelles suivantes ont donné leur accord pour vendre, pour un prix de 800 ou 1000 €/ha, leurs parcelles à la Ville :**

<b>Référence parcellaire</b>	<b>Surface</b>	<b>Montant</b>
ZA 105	1 161 m <sup>2</sup>	116,10 €
ZA 106	1 975 m <sup>2</sup>	297,50 €
ZA 343	1 950 m <sup>2</sup>	156,00 €
ZA 193	2 581 m <sup>2</sup>	258,10 €
ZA 194	1 823 m <sup>2</sup>	182,30 €
ZA 195	1 920 m <sup>2</sup>	192,00 €
ZA 394	652 m <sup>2</sup>	52,16 €
ZA 395	2 210 m <sup>2</sup>	176,80 €
ZA 135	890 m <sup>2</sup>	89,00 €
ZA 261	1 342 m <sup>2</sup>	107,36 €
ZA 424	6 700 m <sup>2</sup>	536,00 €
ZA 305	2 998 m <sup>2</sup>	239,84 €
ZA 259	1 070 m <sup>2</sup>	85,60 €
ZA 266	5 355 m <sup>2</sup>	428,40 €
ZA 512	1 500 m <sup>2</sup>	150,00 €
ZA 513	2 180 m <sup>2</sup>	218,00 €
ZA 85	1 217 m <sup>2</sup>	121,70 €
ZA 86	3 320 m <sup>2</sup>	332,00 €
ZA 87	3 735 m <sup>2</sup>	373,50 €
ZA 279	15 728 m <sup>2</sup>	1 258,24 €
ZA 423	4 950 m <sup>2</sup>	396,00 €
ZA 397	3 895 m <sup>2</sup>	311,60 €
ZA 374	3 522 m <sup>2</sup>	281,76 €
ZA 92	5 080 m <sup>2</sup>	508,00 €
ZA 93	462 m <sup>2</sup>	46,20 €
ZA 199	6 858 m <sup>2</sup>	685,80 €
ZA 428	1 297 m <sup>2</sup>	103,76 €
ZA 427	1 745 m <sup>2</sup>	139,60 €
ZA 472	900 m <sup>2</sup>	90 €

**Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,**

**Vu l'avis du Service des Domaines,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie totale de 8ha 90a 16ca, pour un montant total de 7 933,32 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.**

**PARENTHESE : Intervention de Monsieur BOURGUET qui répond à une question posée ultérieurement par Monsieur LUGUE**

« Monsieur Lugué, j'ai l'information que vous demandiez sur les panneaux photovoltaïques. Marque Bosch, surface 246 m<sup>2</sup>, puissance 33,84 kW, type silicium monocristallin. Je suppose que ce qu'il y a dedans c'est quand même allemand, mais ce n'est pas sûr. »

---

## **26- Campagne de ravalement de façades avec le Pact HD Ille-et-Vilaine**

---

*Départ de Monsieur MONTFORT.*

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

"La campagne commencera au 1<sup>er</sup> avril. A l'origine c'était prévu au 1<sup>er</sup> janvier mais il y a de l'inertie, il faut prendre un arrêté, il faut faire une réunion publique. Comme les aides sont importantes la première année, il faut laisser du temps aux propriétaires concernés et donc on commence au 1<sup>er</sup> avril et cela va durer 3 ans, à moins que le Conseil Municipal décide que ça durera plus longtemps car en fait l'expérience montre que souvent cela dure plus longtemps. En ce qui concerne le FIH (Fonds d'Intervention pour l'Habitat) ce sera le Conseil Municipal, et non pas la commission, qui fixera les critères d'allocation.

Une aide à la personne, appelée Fond d'Intervention pour l'Habitat, attribuée au cas par cas selon les critères sociaux appliquée par une commission, est fixée par le Conseil Municipal. Donc le moment venu on soumettra à votre vote des critères d'attribution. Pour ma part, je pense qu'il faut surtout aider les propriétaires occupants et pas les propriétaires bailleurs et il faudra également déterminer un plafond. Vous avez en annexe les aides qui sont données. Donc en ce qui concerne les bâtiments qui présentent un surcoût architectural c'est 35 % d'aide la 1<sup>ère</sup> année, 35 % la 2<sup>ème</sup> année, 20 % la 3<sup>ème</sup>. En ce qui concerne les façades des bâtiments qui ne présentent pas de caractéristiques ou de surcoûts architecturaux, vous avez 25 % et 10 %, plus le FIH pour les propriétaires occupants qui auraient des difficultés financières. L'expérience montre qu'il y a parfois des difficultés et donc ça prend plus de temps que ce qu'on souhaiterait. On confie le suivi animation à un organisme qui s'appelle le Pact-Arim qui est bien connu et qui a l'expérience de ce genre de dispositif. Comme il est dit, il y a d'autres rues qu'il faudra traiter ensuite. On a choisi de faire la rue des Douves parce qu'on est intervenu autour du théâtre et puis la rue de la gare dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal, de la rénovation du bâtiment voyageurs mais également de la rénovation du bâtiment Habitat 35 de la rue de la Gare qui devrait commencer incessamment sous peu. Je précise aussi pour votre information que la totalité des travaux, tels qu'ils sont estimés sur la rue de la Gare, sur les 36 bâtiments, représente un coût total de 690 650 euros. La Ville aidera à hauteur de 35 % la première année ou de 25 % s'il s'agit de façade simple sans problèmes architecturaux, plus le FIH. Vous avez une estimation du coût pour le

budget principal de la Ville. 65 000 euros la 1<sup>ère</sup> année, 100 000 euros la 2<sup>ème</sup> année, 25 000 euros la 3<sup>ème</sup> année. Ça dépendra en fait de la vitesse à laquelle les travaux se feront. "

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Quand commence la mission du Pact-Arim ? Se poursuit-elle actuellement ? Parce qu'il serait intéressant qu'elle puisse aller voir les propriétaires et d'avoir un élément social, une connaissance des propriétaires de façon à ce qu'on puisse élaborer des critères sur des réalités et non sur des réflexions théoriques. Parce qu'actuellement, ils n'ont pas du tout contacté et vu les propriétaires des appartements et donc ça serait intéressant d'avoir cela comme élément d'information préalable. Cela permettrait éventuellement aussi de savoir à quel montant, à quelle hauteur on alimente le FIH. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Ce qu'on va faire, c'est la chose suivante. On va faire une réunion publique, on va inviter les habitants et surtout les propriétaires des deux rues et ensuite les choses vont se mettre en train, c'est-à-dire que le Pact-Arim va opérer et prendre connaissance des intentions et des situations des propriétaires concernés. Effectivement ce serait mieux pour établir les critères d'attribution du FIH qu'on ait connaissance de la situation sociale des propriétaires. »

**Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

« Un peu dans le même ordre d'idée, il semble que l'animatrice du Pact-Arim nous avait indiqué, quand il y avait eu la réunion de présentation à la commission urbanisme, que la mairie pouvait adhérer à une sorte de bonus pour un conseil donné aux propriétaires pour en profiter pour isoler la maison. Parce que refaire la façade tout en conservant un vitrage simple comme on voit sur beaucoup de ces maisons, je pense à la rue des Doves, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une sorte d'expertise à cette occasion pour les propriétaires ? »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Ensuite si les gens veulent en profiter pour faire des travaux d'isolation, je pense que notre rôle effectivement c'est de demander au Pact-Arim de conseiller et d'orienter mais je ne pense pas que ce soit opportun que la Ville abonde et donne des aides. Je pense qu'il y a des dispositifs fiscaux qui le permettent. »

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« L'information peut être faite aussi par l'Espace Info Energie du Pays. On peut très bien profiter aussi d'une réunion publique pour inviter l'animateur Espace Info Energie et dire "si vous avez envie aussi d'un complément d'information pour l'isolation, vous pouvez venir vous renseigner auprès de nos services", ça peut être ça aussi. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Les actions plus en profondeur sur la rénovation urbaine feront l'objet du Plan Local de l'Habitat et elles seront discutées lors du prochain Conseil Municipal, au mois de janvier prochain. »

**Ces derniers mois, plusieurs aménagements ont été réalisés mettant en valeur le centre historique de la Ville de Redon. Ainsi, après la rénovation des halles, la place aux marrons et la place du Parlement ont été repensées participant à l'embellissement de la Ville.**

**En complément de ces aménagements, il apparaît nécessaire d'entreprendre d'autres actions pour renforcer l'attractivité de la Ville.**

**Ainsi, il semble indispensable de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti, qui présente une qualité architecturale certaine mais réclame dans la plupart des cas une véritable réhabilitation.**

**Dans le cadre plus général de la revitalisation du logement en centre-ville, la commune souhaite engager cette politique de remise en valeur des façades, considérant d'une part que l'aspect de celles-ci donne aux habitants et aux passants extérieurs une première impression de la Ville et d'autre part que les façades d'immeubles doivent être remises en bon état de propreté au moins une fois tous les dix ans.**

**Le centre-ville de Redon a déjà fait l'objet de campagnes de ravalement principalement sur le quartier du Port, la rue Notre-Dame et la Grande Rue. C'est pourquoi, la Ville de Redon est déjà inscrite sur la liste des communes pouvant mettre en œuvre les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au ravalement des immeubles.**

**Dans ce sens, la Ville a confié au PACT HD Ille-et-Vilaine la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de lancer une nouvelle campagne de ravalement sur des périmètres stratégiques que sont la rue de la Gare et la rue des Douves, secteur situé en abords de monuments historiques.**

**Trente-six bâtiments de gabarit et d'état d'entretien différents ont ainsi été identifiés.**

**Pour assurer le succès de cette opération, la Ville entend mettre en place une campagne de ravalement obligatoire avec prescriptions de travaux, lesquels sont définis en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.**

**Parallèlement, pour encourager les propriétaires à réaliser les travaux et dynamiser l'opération, la Ville mettra en place un système d'aide incitative étalée sur la durée de la campagne (trois ans). Cette dernière se décompose ainsi :**

- **une aide systématique de base apportée à chaque propriétaire concerné par l'obligation de ravalement, qu'il soit propriétaire bailleur ou propriétaire occupant,**
- **une majoration pour surcoût architectural pour les bâtiments d'intérêt patrimonial nécessitant des interventions lourdes pouvant occasionner des factures de travaux élevés. Il s'agit par exemple des immeubles dont la modénature de pierre blanche doit être refaite,**
- **une aide à la personne appelée Fond d'Intervention pour l'Habitat (FIH) attribuée au cas par cas selon des critères sociaux fixés par une commission municipale animée par le PACT HD Ille-et-Vilaine. Ce dispositif devrait permettre aux propriétaires rencontrant de réelles difficultés de faire face aux travaux.**

***L'étude pré-opérationnelle confiée au PACT HD Ille-et-Vilaine permet à la Ville de Redon de s'engager dans une nouvelle campagne de ravalement et de passer à la phase opérationnelle du dispositif. Pour permettre à des réalisations de voir le jour, il est nécessaire d'assurer un suivi et une animation réguliers et efficaces dans l'accompagnement des propriétaires, syndicats et entreprises, et dans l'interface technique avec les services de la Ville et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Cette mission d'animation et de suivi sera confiée au PACT HD Ille-et-Vilaine.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, ainsi que R. 132-1 relatifs au ravalement des immeubles,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 1992 inscrivant la commune de Redon sur la liste mentionnée par les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au ravalement des façades,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de lancer une campagne obligatoire de ravalement pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.**

**DECIDE de circonscrire la zone d'intervention à l'intérieur d'un périmètre défini par la rue de la Gare et la rue des Doves.**

**DECIDE d'assortir cette obligation de subventions incitatives pouvant être constituées ainsi :**

- **une aide systématique de base,**
- **une majoration pour surcoût architectural pour les bâtiments d'intérêt architectural,**
- **une aide à la personne appelée Fond d'Intervention pour l'Habitat (FIH).**

**DECIDE d'arrêter les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément au tableau ci-joint.**

**DECIDE de confier au PACT HD Ille-et-Vilaine la mission de suivi-animation et de créer la commission municipale qui statuera sur l'attribution du Fond d'Intervention pour l'Habitat (FIH).**

**PRECISE que le périmètre de la campagne de ravalement obligatoire des façades sera déterminé par arrêté municipal.**

**PRECISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'obligation de ravalement de façades.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.**

---

## 27- Plan Climat Energie Territorial - charte d'engagement

---

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« Le Plan Climat Energie Territorial a été présenté à l'ensemble des Communautés de Communes qui sont membres du Pays de Redon et de Vilaine. Seule la Communauté de Communes du Pays de Redon, qui a plus de 50 000 habitants, a l'obligation d'établir un plan climat énergie territorial. La Ville de Redon n'en a pas l'obligation, mais nous le faisons d'une façon volontaire parce que ça va à la fois valoriser ce qui existe dans le domaine des économies d'énergie et dans le domaine du développement durable, mais aussi ça va nous permettre de fixer un cadre pour aller plus loin, car sachant que sur chaque action on va réaliser une fiche et chaque fiche va définir exactement les actions, les financements et les objectifs à atteindre d'ici 2014. Vous avez en annexe un document où sont indiquées les 30 actions retenues. Les autres actions n'ont pas été retenues soit parce qu'elles engageaient d'une façon trop importante la Ville de Redon, soit elles ne correspondaient pas à des compétences de la Ville de Redon. »

### **Intervention de Monsieur RIDARD :**

« D'abord on voudrait saluer la qualité du travail réalisé par le Centre Info Energies pour le Pays et aussi la qualité de la démarche participative et de la mobilisation. On pourra regretter par contre la quasi absence des politiques locaux dans les différents ateliers, ce qui peut se comprendre parce que ça évite une certaine schizophrénie. En effet une grande partie des projets d'aménagements d'infrastructures sur le territoire sont des projets qui auront pour effet mécanique de contribuer au développement des gaz à effet de serre, développement des 2 fois 2 voies, aéroport, maintien de la place prépondérante de la voiture dans les aménagements. Pour notre part, il n'y a pas d'un côté une dimension économique et sociale et de l'autre, une dimension écologique et environnementale. Il faut aujourd'hui dans toutes les décisions d'infrastructure et d'organisation de la vie de nos concitoyens faire des propositions qui articulent l'ensemble des dimensions. Pour en venir aux engagements qui nous sont proposés, notre avis est partagé.

Sur la première partie qui concerne l'action à engager dans les services de la municipalité, nous considérons qu'il y a une volonté d'avancer. On regrettera malgré tout que la généralisation du niveau basse consommation à l'ensemble des constructions et rénovations n'ait pas été retenue. Il y a un diagnostic thermique qui a été fait sur l'ensemble des bâtiments, il aurait été logique que dans la suite nous retenions cette action qui permettait de faire baisser la consommation des bâtiments. On regrettera aussi que dans la déclaration d'intention, il n'y ait pas de mesures chiffrées et mesurables. Une seule existait. C'était un engagement qui, à la page 6, engageait la signature de la Convention des Maires qui prévoit une baisse de 20 % du Co<sub>2</sub>, une baisse de 20 % de la consommation d'énergie et 20 % d'énergie renouvelable. Il n'a pas été retenu. Le seul qui nous donnait de réels engagements avec des critères pour pouvoir le mesurer. C'est regrettable. Pour la 2<sup>ème</sup> partie concernant l'action sur le territoire, pour un développement local sobre en énergie, seulement 10 mesures sur 22 proposés ont été retenues et sur ces 10 mesures, 5 concernent l'information et le fait de favoriser des actions. Ce n'est pas très engageant vous en conviendrez. Tout ce qui concernait des engagements forts n'ont pas été pris en compte. C'est quand même un petit peu dommage. Sur le premier thème "l'aménagement du territoire", 3 mesures sont proposées : développer un urbanisme durable intégrant les principes du SCOT ; on comprend mal qu'il n'ait pas été retenu alors que nous sommes aujourd'hui dans une procédure d'aménagement

du PLU. Il nous semblait que c'étaient des éléments, devant être pris en compte car ce sont les principes du SCOT.

Là encore nous nous contenterons d'informer les citoyens alors qu'il aurait été judicieux de s'engager pour mettre en place un vrai programme de rénovation des logements énergivores comme cela a été proposé dans une des mesures. Là cela aurait été une mesure très concrète d'accompagner la précarité énergétique et de faire en sorte qu'elle soit prise en compte, non pas pour traiter des demandes qui nous parviennent au niveau du CCAS où il nous faut aider des gens en précarité mais concrètement pour parler là de prévention et de travail sur les logements énergivores pour les personnes en difficulté, et ça c'est dommage.

Sur l'aspect de la production d'énergies renouvelables, aucune action n'a été retenue sur les 3. On ne peut que regretter qu'il n'y ait pas sur le territoire, et là ça dépasse Redon, une véritable réflexion politique tentant à rechercher l'autonomie énergétique du territoire comme cela se fait dans d'autres territoires. Et là, dans ce cas de figure, Redon ne montre pas l'exemple. Dans la partie "accompagner une mobilité durable sur les territoires" on peut aussi regretter qu'il n'y ait pas une volonté de réaliser des plans de mobilité de déplacement qui était le premier point ; il n'a pas été retenu. Dans une période de mise en place du PEM et de l'aménagement du quartier de la gare, il me semble que c'est une véritable réflexion pour redonner sa place aux déplacements doux et à une offre de service publique de transport qui aurait dû s'engager dans cette partie de mobilité durable du territoire ; il est difficilement compréhensible qu'elle n'ait pas été prise en compte. Au travers de ces exemples, on constate que vous avez dans cette partie systématiquement rejeté toutes les actions volontaristes et structurantes, ça nous paraît un projet minimaliste qui manque d'ambition pour la Ville de Redon. Malgré tout c'est une avancée et nous voterons "pour" cette délibération. »

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« Il y a différents éléments qui sont pris en fait dans le cadre du Pays, en particulier de la Communauté de Communes. Concernant le déplacement, concernant le SCOT, il est bien évident que la Ville de Redon intègre toutes les contraintes mais surtout les aspects positifs du SCOT, notamment préserver le foncier dans le PLU.

Par ailleurs, concernant le logement énergivore, il faut voir une chose, c'est que la Ville de Redon est engagée quand même avec la restauration du logement social, avec le contrat qu'on a établi avec Habitat 35 et puis par ailleurs, la Ville de Redon participe aussi au projet de la Communauté de Communes, au PLH (Plan Local d'Habitat) qui justement, sur plusieurs années, va consacrer 100 000 euros par an pour la rénovation de l'habitat en centre-ville et pour la lutte justement contre les logements énergivores. Donc le travail aussi qui va être fait dans le cadre de la Communauté de Communes va compléter le travail réalisé par la Ville de Redon et compléter aussi ce qui a été dit sur le ravalement de façades. Mais on ne pouvait pas cocher cette action parce qu'on n'avait pas la maîtrise de A à Z de la démarche, ni des financements. Par contre on n'est pas étranger à ces démarches puisqu'on va y participer dans le cadre de la Communauté de Communes. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Il y a des choses que sont faites mais qui ne sont pas cochées ici parce qu'elles sont faites par la Communauté de Communes : point 46 "mettre à disposition des outils permettant la visio-conférence" ça existe depuis quelques mois mais c'est la Communauté de Communes qui le fait. Donc y a des choses que la Communauté de Communes fera, qu'elle fait déjà ou va faire et puis il y a des éléments qui relèvent des compétences de la Ville de Redon. »

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« Pour se rendre compte quand même de l'engagement de cette charte, on pourrait comparer aussi avec les actions qui ont pu être retenues par les autres Communautés de Communes. Je pense que la Ville de Redon a pris des actions de haut niveau et surtout va s'engager avec les fiches d'actions. Je pense notamment à l'éclairage public où on a beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Là, on se fixe des objectifs importants. Cela nous donne un cadre et surtout ça nous permet de travailler aussi avec l'ensemble des autres Communautés de Communes. Il faut bien dire que la Ville de Redon, quand on compare son nombre d'habitants à des Communautés de Communes, 10 000 habitants, c'est plus important que certaines Communautés de Communes du Pays, donc il semblait important qu'on ait une action volontaire en ce sens. »

**Intervention de Monsieur RIDARD :**

« Par rapport à ce que vient de dire Monsieur Granville, est ce qu'on considère que le point 27 de fait est intégré : "développer un urbanisme plus durable intégrant les principes du SCOT". Puisque vous nous dites que c'est fait, pourquoi ne pas l'intégrer ? »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Il y aura un point supplémentaire. »

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« On peut le lire : "développer un urbanisme plus durable intégrant les principes du SCOT, mettre en place des projets pilotes expérimentaux, élaborer ou modifier des règlements d'urbanisme pour une nouvelle organisation des fonctions ou des nouvelles formes urbaines, limiter l'étalement urbain par la diversification urbaine (ça on est en plein dedans) pour qu'il permette et incite à concevoir des bâtiments économes en énergie ou à énergie positive, réaliser des démarches intercommunales". »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Il faut enlever les démarches intercommunales. Cela s'adresse en effet aux intercommunalités. Ce n'est pas la Ville de Redon qui va faire les démarches intercommunales, c'est l'intercommunalité. Le problème, c'est que c'est fait pour les intercommunalités et c'est fait aussi pour la Ville mais il y a des choses qui ne conviennent pas pour la Ville et d'autres qui conviennent. »

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« Il faut bien voir que cela a été rédigé au départ pour les Communautés de Communes et nous nous s'inscrivons dans cette charte, mais la charte n'a pas été rédigée pour les communes. Donc c'est un peu frustrant pour certaines actions parce qu'on peut prendre la moitié ou les 3 quarts de l'action et puis on est bloqué sur une phrase. »

**Intervention de Monsieur RIDARD :**

« Réaliser des démarches intercommunales ce n'est pas l'intercommunalité au sens 55 communes. Porter une réflexion sur la répartition spatiale entre terrains agricoles, urbains, naturels avec Sainte-Marie et Bains-sur-Oust ne me paraît pas être du ressort de la Communauté de Communes mais plutôt d'un travail en intercommunalité avec les communes limitrophes. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Cela c'est l'office du SCOT. »

**Intervention de Monsieur RIDARD :**

« Non ce n'est pas le SCOT, c'est la déclinaison du SCOT. C'est ce qui est proposé. C'est justement la déclinaison du SCOT. Pensons avec les communes autour et regardons l'articulation, ça me paraît plutôt intéressant. »

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« Les communes de Sainte-Marie et de Bains-sur-Oust ont été sollicitées sur le PLU pour donner leur avis ; elles participent à des réunions du PLU et réciproquement. Donc, c'est vrai qu'on pourrait aller plus loin, mais je pense que cette démarche est plus propre au SCOT ou à la Communauté de Communes. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« Pour aller dans votre sens Monsieur Ridard, nous avons eu une réunion à la Sous-Préfecture il y a quelques jours où on s'est posé la question de savoir comment il était possible d'intégrer une réflexion intercommunale stricte mais limitée à la ville-centre et aux communes limitrophes : Sainte-Marie, Saint Nicolas de Redon et Bains-sur-Oust. Parce qu'on a un SCOT et des PLU qui sont par définition limités et restreints au territoire communal et il manque un intermédiaire entre les deux. Donc ce qui a été décidé, c'est d'essayer de proposer dans le cadre d'une révision du SCOT, puisque le SCOT va entrer en révision, de faire comme un sous-secteur du SCOT, une espèce de zoom sur l'aire urbaine de Redon et de proposer qu'un groupe de travail soit composé des élus desdites communes. Tout cela étant intégré au SCOT et évidemment, s'imposant ensuite aux révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. Donc, les problématiques de déplacement, celles qui sont liées à l'aménagement, les liaisons douces entre les communes, tout cela sera traité au niveau du SCOT dans un sous-secteur "aire urbaine de Redon". Voilà à peu près ce qui va en sortir. Une réunion doit être organisée en janvier avec Monsieur le Sous-Préfet et le Président du SCOT. »

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

« Je pense que cela montre aussi qu'on est déjà en réflexion avec les communes riveraines de Redon. Moi je proposerais assez bien qu'on coche également cette action puisqu'on est à peu près dedans. On passerait de 30 à 31 actions. »

***Le GIP Pays de Redon - Bretagne Sud exerce les activités d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif à l'échelle du Pays.***

***Depuis 2007, le Pays a lancé la définition d'une politique énergétique du territoire.***

***Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) vise à intégrer les problématiques du changement climatique dans un plan d'actions engageant l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. Ce programme d'actions, prévu pour 2012-2014, comprend 3 volets : les actions du GIP, les actions des collectivités et les actions des autres structures locales.***

***La Ville de Redon souhaite s'engager dans cette démarche en adhérant à la charte d'engagement des mesures opérationnelles du PCET.***

***Les mesures sont d'ordre interne ; l'objectif est alors d'engager une démarche écoresponsable et de mettre en place des mesures au sein des services de la Mairie visant à réduire les consommations énergétiques, les émissions directes de gaz à effet de serre et l'impact environnemental de la collectivité.***

***Le programme d'actions interne aux services permet ainsi de s'engager dans des mesures propres aux équipements de la commune.***

***Les mesures sont d'ordre externe ; il s'agit de transcrire les orientations du PCET dans la politique d'aménagement du territoire. Ces différentes actions ont pour objectif d'intégrer le Plan Climat dans l'application des compétences de la Ville de Redon.***

***La charte propose un panel d'actions. Le signataire de la charte choisit une ou plusieurs actions et s'engage à minima dans une action par domaine.***

***Ces différents domaines concernent :***

- des mesures transversales pour une démarche éco-responsable,***
- les économies d'énergie liées au patrimoine de la collectivité,***
- les consommables,***
- l'aménagement du territoire,***
- les énergies renouvelables,***
- la ressource en eau,***
- la gestion forestière,***
- l'agriculture,***
- la mobilité durable sur le territoire.***

***La Commission Développement Durable de la Ville de Redon, qui s'est réunie le 20 novembre 2012, a retenu 30 actions, correspondant à des domaines de compétence de la Ville de Redon. Ces actions sont répertoriées dans le projet de charte joint à la présente délibération.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable de la Ville de Redon qui s'est réunie le 20 novembre 2012,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de s'engager dans la mise en œuvre d'un programme d'actions formalisé par la charte d'engagement du Plan Climat Energie Territorial.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte d'engagement du Plan Climat Energie Territorial du GIP Pays de Redon Bretagne Sud.**

---

## **28- Service de transport collectif communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon - signature d'une convention**

---

### **Intervention de Madame CHAUVIN :**

« Il y a quelques nouveautés, à la fois pendant l'année puisque donc on aura des navettes supplémentaires les lundi et vendredi à 14 heures et 15 heures 05 pendant l'été et ceci à la demande des usagers. On a étendu la circulation de la navette, qui se faisait uniquement le lundi, le mercredi et le vendredi. »

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Est-ce que cela a été fait en commission ? »

### **Intervention de Madame CHAUVIN :**

« Oui ça a été fait en commission transport où on a distribué les plans et les bilans. La fréquentation a augmenté également. Tout cela a été communiqué. On a vu à la fois la navette de Saint Nicolas, le transport urbain et également Transport Plus. »

***Une ligne de transport par minibus a été mise en place entre les communes de Saint-Nicolas-de-Redon et de Redon début 2008.***

***Le circuit est modifié par rapport à celui de 2012. Des modifications ont été apportées en fonction de la fréquentation constatée sur certains points d'arrêt. De plus, la remise en concurrence pour le choix du transporteur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, était une opportunité pour revoir le circuit.***

***Les arrêts sont au nombre de 5 à Saint-Nicolas-de-Redon et de 20 sur Redon.***

***Le minibus part de la Garenne à Saint-Nicolas-de-Redon pour revenir à la Garenne pour un aller-retour d'une heure et cinq minutes, avec des départs à 8h00, 9h05, 10h10, 11h15, 14h00, 15h05, 16h10 et 17h15 le lundi et le vendredi et à 8h00, 9h05, 10h10, 11h15, 14h00, 15h05, 16h10 et 17h15 le mercredi. Le circuit de 2013 prévoit donc des navettes supplémentaires à 14h00 et 15h05 le lundi et le vendredi.***

***La navette ne circulera plus seulement le lundi de 9h00 à 12h00, du 13 juillet au 30 août comme aujourd'hui, mais circulera désormais du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le lundi, le mercredi et le vendredi à 9h00, 10h05 et 11h10.***

***La prise du ticket demeure fixée à un euro, le ticket étant valable pour la journée, et la gratuité est accordée aux redonnais suivant les mêmes critères que ceux appliqués par le Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du dispositif de transport Lila.***

***La ligne fonctionnera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Le marché de transport sera reconductible de manière expresse pour deux années supplémentaires.***

***La commune de Saint-Nicolas-de-Redon est "autorité organisatrice" par le fait de constituer le point de départ du circuit.***

***Il convient donc de signer avec elle une convention qui a pour objet de fixer les modalités de répartition des charges liées à la mise en place et au fonctionnement du service.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE la convention avec la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, ayant pour objet de fixer, pour l'année 2013, les modalités de répartition des charges de mise en place et de fonctionnement du transport collectif.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

---

**29- Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2011**

---

***En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.***

***La Commune de Redon adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35, permettant ainsi une fourniture d'eau en secours, en cas de défaillance ou de pollution sur la filière de production d'eau de la Ville (usine du Paradet).***

***Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le transmet à la commune.***

***Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indicateurs techniques et financiers.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3,  
Vu la délibération du 19 septembre 1991 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2011.**

---

## 30- SADIV - rapport d'activités pour l'exercice 2011 - approbation

---

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« J'indique simplement en ce qui concerne la SADIV puisque vous savez qu'on est en affaire avec la SADIV pour la ZAC du Châtel Haut Pâtis, qu'en début d'année il y aura la réunion du groupe ad hoc sur l'aménagement de la ZAC du Châtel Haut Pâtis, parce qu'il y a un certain nombre de modifications qu'il convient d'apporter. Nous sommes à présent à la fin des recherches de d'archéologie préventive. En principe les travaux de voirie vont commencer sur la ZAC du Châtel Haut Pâtis. Donc il faut finaliser un certain nombre de dossiers, notamment le cahier de prescriptions architecturales et paysagères et modifier quelque peu le plan de masse, compte-tenu notamment de la réalité économique qui est la nôtre aujourd'hui. Donc au mois de janvier normalement il y aura une réunion avec le groupe qui a été créé à cet effet autour de la ZAC du Châtel Haut Pâtis. »

### **Intervention de Monsieur BAILLEUL :**

« Dans le groupe ad-hoc on mettra en plus les membres de la Commission Urba. »

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« Justement par rapport à cette réunion est ce qu'on peut avoir la date assez rapidement parce qu'on a des engagements professionnels ? »

### **Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« La délibération précise "approuve le rapport d'activités. »

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-5,**

**Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,**

**Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,**

**Vu le rapport d'activités établi par la S.A.D.I.V. pour l'exercice 2011,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE le rapport d'activités de la S.A.D.I.V. pour l'exercice 2011, joint en annexe.**

---

## Questions diverses

---

### 1) Distribution du Journal de la Ville

### **Intervention de Madame LOURMIÈRE :**

« Ca n'est pas vraiment une question, c'est plutôt une demande par rapport au bulletin municipal. Les personnes, qui ne souhaitent pas recevoir la publicité dans leur boîte aux lettres, ne reçoivent pas le bulletin municipal. Or, elles souhaitent le recevoir donc il faudrait faire en sorte qu'elles puissent le recevoir. Ils reçoivent le bulletin de la CCPR et celui du département, donc ça doit être possible. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

"Oui c'est possible mais c'est cher."

**Intervention de Madame JUGÉ :**

« C'est vrai que c'est une réflexion qui nous a été faite plusieurs fois. Dans un premier temps on a fait savoir, dans le journal municipal, qu'il était possible de s'adresser à la mairie en cas de non distribution bien que ce soit un peu anachronique de faire passer un tel message à des personnes qui ne reçoivent pas le dit journal ! Ceci étant, on n'a pas trop de solution. Il semble difficile de demander au prestataire distributeur de faire la différence entre les boîtes aux lettres qui reçoivent de la pub et les autres. Par contre on pourrait lui suggérer de séparer le journal de la liasse des documents publicitaires. Tout cela mérite effectivement d'être revu. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« L'idéal c'est de passer par la Poste, mais ça coûte plus cher. En fait ce qui se passe, c'est qu'on fait distribuer avec la publicité, ce qui coûte beaucoup moins. Donc en fait on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, c'est à dire que ça nous coûte moins cher, mais c'est moins bien. »

2) Téléthon

**Intervention de Mademoiselle TORLAY :**

« Je vous rappelle que le samedi 8 décembre nous avons le Téléthon revient à Redon et je vous invite à venir nombreux et à faire de nombreux dons surtout. »

3) Devenir des serres municipales

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

« On a découvert dans la presse que les serres municipales n'étaient plus utilisées, comme lieu de préparation pour les plantes. Vous avez dit Monsieur le Maire dans la presse que c'était sans doute à cause du chauffage. Néanmoins on souhaiterait avoir des éléments qui vous ont amené à prendre cette décision et quelles sont les conséquences de cette décision, notamment en terme de choix et d'achats de plantes. Parce qu'on sait que lorsque ce choix a été fait il y a quelques années, c'était aussi pour la diversité des plantes qu'on ne trouvait pas dans le commerce. Est-ce que l'aspect intercommunal a été envisagé dans le sens où elles pourraient servir à d'autres communes que celle de Redon. Il y a donc un certain nombre de questions qu'on souhaiterait aborder afin d'avoir votre analyse et connaître les raisons pour lesquelles vous avez pris cette décision sachant qu'il y a des conséquences pour le personnel impliqué. »

**Intervention de Monsieur BOURGUET :**

« On vous donnera les chiffres et vous verrez. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,  
Vincent BOURGUET

